

ANNEXES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
MONTPELLIER**

24/01/2020

N° E20000003 /34

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur****CODE : 1**

Vu enregistrée le 10/01/2020, la lettre par laquelle Monsieur le Maire demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative *au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur la commune d'ISSEL* ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 15 octobre 2018 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Louis-Noël LAFAY, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Edmond DE CHIVRE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le porteur de projet, la commune d'ISSEL en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

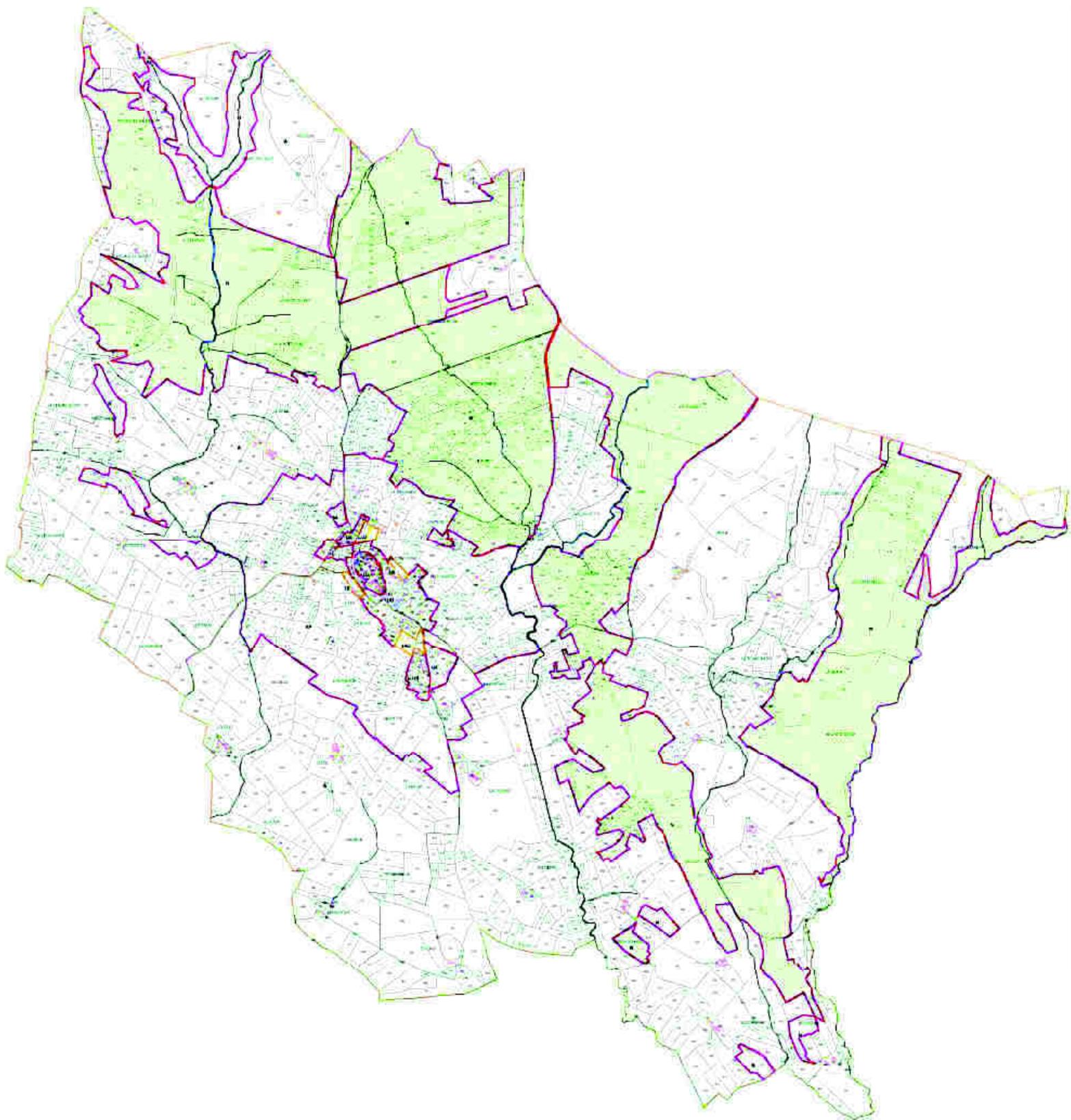
ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire d'ISSEL et à Monsieur Edmond DE CHIVRE.

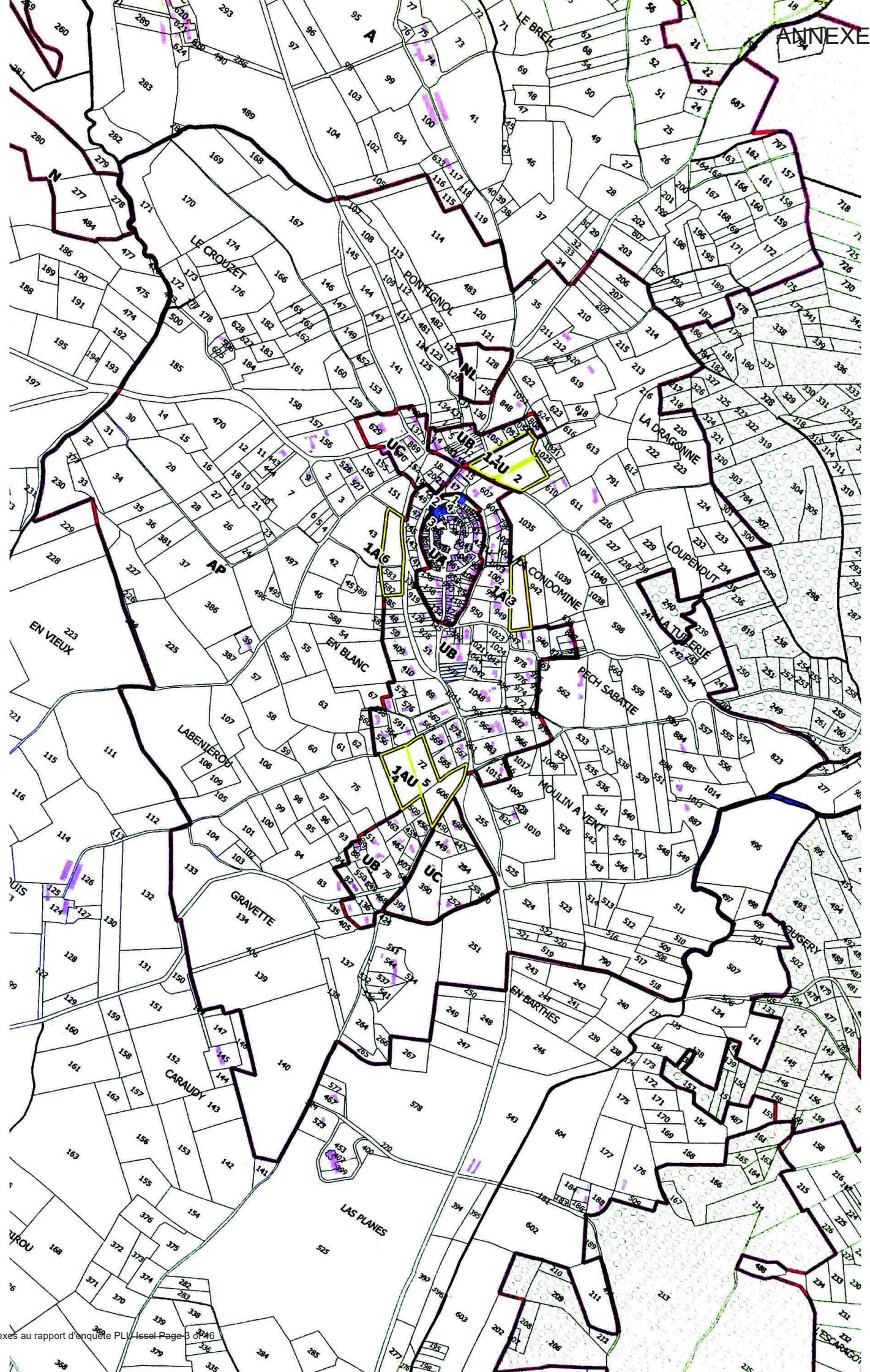
Fait à Montpellier, le 24/01/2020

Le Magistrat-délégué,



Louis-Noël LAFAY





N° 64

ISSEL

Bulletin municipal
Octobre 2017

EDITORIAL

L'été a été l'occasion de prendre des vacances bien méritées et de recharger les batteries avant la reprise de septembre. Pour les exploitants agricoles c'est aussi une période de récolte. Vous découvrirez dans ce bulletin les moissons du blé au cours d'une visite sur le terrain d'un Issélois à la tâche.

Nous souhaitons également vous faire découvrir l'histoire du village et de ses habitants au travers des informations transmises par ceux qui ont la mémoire du passé.

Dans ce numéro des issélois ont le plaisir de nous faire partager des souvenirs sur l'ancienne boulangerie.

Merci à ceux qui souhaiteraient communiquer sur des sujets précis d'en informer l'équipe de rédaction.

Bonne lecture à tous !



Directeur de la publication : Roger Ourliac

Conception et mise en page : Myriam Mechraoui, Roger Glavier, Henri Poisson, Thierry Quiquandon

❑ PLU :

La loi SRU et le schéma d'Urbanisme de notre territoire nous impose la mise en place d'un plan local d'urbanisme avec une réduction des surfaces constructives. Le bureau d'étude TOPOS nous accompagne pour nous mettre en conformité avec ces textes en réduisant la surface ouverte à la construction de 6 à 7 hectares.

Pour l'instant, nous disposons de peu d'éléments et restons dans l'attente de propositions concrètes du bureau d'études.

❑ TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT :

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) impose aux communes de transférer avant le 1er janvier 2020, les compétences de l'eau et de l'assainissement collectif aux intercommunalités.

La Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois (CCCLA) et les communes membres ont opté pour un transfert de ces compétences dès le 1er janvier 2018. En effet, si les communes avaient décidé de conserver la gestion deux années de plus, la Communauté de Communes aurait vu ses dotations de l'état réduites de 174 000 € par an sur 2018 et 2019.

Les modalités de transfert et de gestion seront déterminées durant le dernier trimestre 2017.

❑ BRULAGE DES DECHETS VERTS :

Nous vous rappelons que le brûlage des déchets verts est définitivement interdit par arrêté préfectoral.

Cette interdiction de brûler, applicable également pour la commune, va nous amener à revoir le service de collecte des déchets verts.

❑ TRAVAUX :

- Chemin de l'Orient : Travaux de réfection totale de la voirie et création d'un passage piétonnier.

Travaux subventionnés par l'Etat, la Région et le Département.

- La Borde : Renforcement du talus par enrochement
- Travaux de voirie sur la Route de Labécède et de Castelnaudary : Travaux de reprise de la voirie et d'Ancrage des bords de chaussées, subventionnés par le Département.

Les travaux de réfection du revêtement auront lieu courant 2018.

- Défense incendie : Renforcement du réseau d'alimentation en eau potable de « La Tuilerie Vieille » afin de mettre aux normes le poteau incendie.

Remplacement du poteau incendie en bas de la Rue des Potiers et de son alimentation.

La rentrée des classes

La rentrée des classes s'est effectuée cette année pour treize nouveaux élèves dont dix tout-petits.

L'encadrement est inchangé : deux institutrices, Céline Moutet-Fortis (TPS-PS et MS) et Geneviève Bobo (GS et CP). Isabelle Ourliac (ATSEM), Corinne Turcinski et Christelle Guiraud (CLAE et cantine). Françoise Liaud (cantine et transport scolaire) complète l'équipe d'encadrement et assure la bonne hygiène dans l'établissement scolaire.

❖ Naissance:

Iliana LIZE, le 10 juillet 2017

❖ Mariage:

Thomas GAIBLE et Laëtitia LENAUD, le 02 septembre 2017 à MONS

❖ Décès:

Aimée CUNG, le 1^{er} août 2017

Joseph CUNG, le 20 août 2017

Etat civil

N° 66

ISSEL

Bulletin municipal
Janvier 2018

Coucher de soleil du 31 décembre 2017

EDITORIAL

Nous souhaitons cette nouvelle année riche :

- en festivités et en animations sur Issel à l'image de la gaité apportée par nos chorales illustrées ci-dessous,
- en projets avec le lancement de nouveaux travaux dans la continuité de ceux achevés en 2017 évoqués dans la suite du bulletin,
- en réussite et en partage de vie à découvrir au travers des retours d'Issélois.

Bonne année 2018 et Bonne lecture à tous!



Directeur de la publication : Roger Ourliac

Conception et mise en page : Myriam Mechraoui, Roger Glavier, Henri Poisson, Thierry Quiquandon

Conseil Municipal du 06 Novembre 2017 **Marché « Curage et Epandage de la lagune » - Avenant n°1**

Monsieur le Maire a rappelé le marché passé avec VALTERRA et ALLIANCE ENVIRONNEMENT pour le curage et l'épandage de la lagune.

Les délais d'exécution n'ayant pas pu être respectés ; l'épandage étant initialement prévu avant la fin octobre, un avenant doit être signé pour reporter cette opération à l'été 2018.

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le report des délais d'exécution du marché et les avenants correspondants.

 Tableau de la voirie communale

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la mise à jour du tableau de la voirie communale, ce dernier ayant été établis en 1991.

Conseil Municipal du 11 décembre 2017

P.L.U. : Mme MIRASSOU, du bureau d'étude TOPOS, a présenté aux membres du Conseil municipal le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) du projet de P.L.U. de la commune.

Pour mémoire, le PADD est la clé de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et définit les orientations du projet d'urbanisme de la commune.

Présentation effectuée de 21h à 23h.

 Transfert de la compétence Eau et Assainissement – Conventions

Monsieur le Maire a présenté à l'assemblée la convention de gestion du service de gestion de l'eau et de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018, suite au transfert de compétence, ainsi que la convention pour la mise à disposition du personnel communal.

Le conseil a approuvé ces conventions et autorisé le maire à les signer.

 Service déchets verts

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée l'arrêté du Préfet interdisant le brûlage des déchets verts à l'air libre, pour les particuliers et la commune.

Devant l'augmentation constante des quantités de déchets verts, ces derniers doivent désormais être apportés pour recyclage à la plateforme de compostage de Labécède-Lauragais, la déchetterie de Castelnauudary étant trop éloignée et la déchetterie de Saint-Papoul non adaptée au déchargement.

Le dépôt des déchets verts à la plateforme de Labécède-Lauragais étant un service payant pour la commune (tarification à la tonne), le Conseil Municipal a décidé de maintenir la mise à disposition des bennes à déchets verts chez les particuliers, mais de rendre payant ce service afin de couvrir les frais appliqués par la plateforme et les frais de transport et de personnel.

Le Conseil a décidé, à l'unanimité, de fixer la location d'une benne à déchets verts à 40€ par benne, à compter du 1^{er} janvier 2018.

 Transport à la demande

Ce service, mis en place par le Conseil Départemental et la Communauté de Commune, est désormais opérationnel. Une brochure d'information sera distribuée prochainement aux administrés.

N° 69

ISSEL**Bulletin municipal
Janvier 2019****Bonne Année**
Happy New Year**EDITORIAL**

L'hiver « cette saison de silence froid, mais aussi d'attente féconde » s'est installé, avec ses premiers frimas, ses bourrasques de vent glacé, et par temps clément, son ciel bleu et pur sur les Pyrénées.

L'année 2019 aussi s'est installée, laissant derrière elle les joies, les tourments, les batailles, et s'ouvrant à nouveau sur toutes les résolutions et sur tous les espoirs.

Comme ce petit écureuil issélois qui prépare ses provisions d'hiver, ce bulletin a collecté les événements qui ont clôturé l'année 2018 ou qui vont occuper notre nouvelle saison.

Ainsi nous vous présentons nos meilleurs vœux et vous souhaitons une bonne lecture.

**Directeur de la publication : Roger Ourliac****Conception et mise en page : Myriam Mechraoui, Roger Glavier, Henri Poisson, Thierry Quiquandon**

Conseil Municipal du 12 Décembre 2018**☐ Transfert des excédents du budget de l'eau 2017 à la CCCLA**

Suite au transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois au 1er janvier 2018, le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le transfert des excédents du budget 2017 de l'eau et de l'assainissement au budget de la CCCLA.

☐ Modification des statuts du SLA

Mr le Maire a rappelé au conseil municipal le rôle du Syndicat Lauragais Audois et présenté les modifications statutaires approuvées par délibération du comité syndical en date du 27 novembre 2018 et concernant la création, gestion et entretien des cantines scolaires de PAYRA SUR L'HERS et SALLES SUR L'HERS,

Le conseil a approuvé à l'unanimité les modifications des statuts

☐ Fermeture de la bibliothèque

Monsieur le Maire a rappelé l'enquête réalisée en 2017 auprès de la population pour éventuellement modifier les créneaux horaires de la bibliothèque dont la fréquentation était très faible.

Il a indiqué que cette enquête, réalisée auprès de l'ensemble des administrés avait démontré le peu d'intérêt de la population pour une bibliothèque à ISSEL.

Il a rappelé également que la bibliothèque, à ce jour, n'avait plus d'adhérents, et que l'animatrice, Mme CALMON, souhaitait arrêter.

Après discussion, le conseil a approuvé, à l'unanimité, la fermeture de la bibliothèque à compter du 01/01/2019.

Une convention sera passée avec la médiathèque de Castelnaudary pour une fourniture mensuelle de livres destinés aux enfants de l'école, qui continueront à venir le mercredi matin à la mairie.

☐ PLU

M. le Maire a présenté aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) modifié du projet de PLU de la commune.

Pour mémoire, Le PADD est la clef de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définit les orientations du projet d'urbanisme de la commune.

☐ Divers**• Marché nocturne :**

Le conseil a décidé de redéposer sa candidature pour la venue d'un marché en 2019, si possible en juillet

- **Trottoir Rue de la Cassole :** l'entreprise CAZAL a entrepris la réfection du trottoir en désactivé.
- **Aire de loisirs :** M. le Maire a fait la présentation de l'étude du CAUE pour l'aménagement de l'espace à proximité des tennis et du boulodrome.
- **Attente de l'étude de l'architecte choisi pour ce dossier.**
- **Parking de la mairie :** les travaux de réfection du parking de la mairie seront prochainement programmés avec l'entreprise Cazal
- **Socle de la croix chez ALLIAS :** suite à la dégradation de la croix implantée à proximité de chez M. ALLIAS, le socle doit être entièrement reconstruit. Ces travaux seront réalisés par le personnel communal, après étude des matériaux à utiliser.

Informations aux issélois

Cahier de
doléances

Cahier de doléances : Un cahier de doléances et de propositions est mis à la disposition des citoyens, au secrétariat de mairie, jusqu'au 15 février 2019.



ALERTE : un individu conduisant un véhicule DE COULEUR "BLEUE" se présente au domicile au nom de ERDF afin de relever le compteur électrique ! Ne pas le laisser pénétrer dans la maison : **C'EST UN ESCROC.**

Accueil / France - Monde / Société / Urbanisme - Aménagement

Issel. Le plan local a été présenté à la population



Urbanisme - Aménagement, Issel

Publié le 18/09/2019 à 05:06 , mis à jour à 09:01

Une réunion publique concernant l'élaboration du Plan local d'Urbanisme (PLU) s'est tenue le lundi 9 septembre à la salle polyvalente du village, en présence des élus de la commune et du bureau d'étude «Topos». Cette réunion d'information s'inscrit dans les étapes réglementaires prévues par la Loi.

Une bonne partie des Issélois a participé à cette rencontre que M. le Maire a ouvert en rappelant l'historique de la démarche.

Anne Mirassou, directrice d'études de Topos, a présenté la démarche et les éléments clé du diagnostic, à savoir : obligation de densifier l'habitat et de combler les logements vides tout en préservant les espaces naturels.

Elle a aussi insisté sur les contraintes imposées par le SCOT et les lois Grenelle et Alur, en particulier sur le fait de limiter l'évolution de la population et d'ouvrir à la construction les terrains vacants au centre bourg, avant de permettre l'urbanisation sur des terrains agricoles, ce qui limite considérablement la liberté des choix pour la commune.

Après avoir donné des précisions en réponse aux questions du public, Anne Mirassou et M. le Maire ont présenté les prochaines étapes prévues avec les services de l'État, ainsi qu'une enquête publique dont les Issélois seront tenus informés.

**LaDepeche.fr**[VOIR LES COMMENTAIRES](#)

Les tops de la semaine

Lus

Commentés

- 1 **Faits divers.** Le rugbyman de Graulhet Beka Burdiashvili se tue au volant de sa voiture : l'émotion dans son club
- 2 **Faits divers.** Landes : le cerf charge le chasseur et lui arrache la moitié du visage
- 3 **People.** Brigitte Macron en cuir bleu pose avec Michou quelques jours avant sa mort
- 4 **Faits divers.** Tarn-et-Garonne : il scotche la gueule de sa chienne pour l'empêcher d'aboyer
- 5 **International.** Brexit : un célèbre chef français obligé de quitter l'Angleterre

À lire aussi de Urbanisme - Aménagement

- 1 **Éducation.** Boom de la démographie scolaire : la construction de collèges est urgente en Haute-Garonne
- 2 **Urbanisme - Aménagement.** Lourdes. Le Simaje a épargné pour financer les projets
- 3 **Urbanisme - Aménagement.** Albi. Tarn Habitat lance un programme de 72 nouveaux logements



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ

N° 2020/01

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

COMMUNE D'ISSEL

ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : 2

« Urbanisme »

SOUS-DOMAINE : 2.1

« Document
d'urbanisme »

OBJET :
organisation de
l'enquête publique sur
le projet de plan local
d'urbanisme (PLU) de la
commune

Le Maire de la Commune d'ISSEL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu la consultation de l'autorité environnementale au titre de la procédure d'examen au cas par cas en date du 25 septembre 2018 et sa réponse en date du 14 novembre 2018 ne soumettant pas à évaluation environnementale l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) lors la séance du conseil municipal en date du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2019 arrêtant le projet de PLU et présentant le bilan de la concertation publique ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu la décision du 24 janvier 2019 de Monsieur le président du tribunal administratif de Montpellier ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Arrête

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la commune d'ISSEL, du 17 février au 20 mars 2020 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Edmond DE CHIVRE, Attaché Territorial retraité, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Montpellier.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie d'ISSEL, pendant la durée de l'enquête, du 17 février au 20 mars 2020 inclus :

- Les Lundis de 14h à 19h ;
- Les Mercredis et Vendredis de 9h à 12h ;

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'ISSEL (Rue de la Mairie – 11400 ISSEL)

**AFFICHAGE EN DATE
DU : 28/01/2020**

RF	Tout le monde pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie d'ISSEL dès la publication du présent arrêté.
PREFECTURE DE CARCASSONNE	
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR: 27/01/2020	
011-211101753-20200127-AR_2020_01-AR	

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.issel.fr

Le dossier d'enquête pourra également être consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie d'ISSEL, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à plu.issel@orange.fr

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le Lundi 17 février 2020 de 14h à 19h ;
- Le Vendredi 28 février 2020 de 9h à 12h ;
- Le Vendredi 20 mars 2020 de 9h à 12h

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune d'ISSEL et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au Préfet de l'Aude.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, défavorables ou sous réserves au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site Internet www.issel.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département (L'Indépendant et la Croix du Midi). Il sera également publié sur le site Internet www.issel.fr.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès M. BENOIT, Secrétaire de Mairie, de la mairie d'ISSEL.

A ISSEL, le 27 janvier 2020



Le Maire d'ISSEL,
Roger OURLIAC



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ

N° 2020/09

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

COMMUNE D'ISSEL

ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : 2

« Urbanisme »

SOUS-DOMAINE : 2.1

« Document
d'urbanisme »

OBJET :

COVID-19

Suspension de l'enquête
publique sur le projet de
plan local d'urbanisme
(PLU) de la commune

Le Maire de la Commune d'ISSEL,

Vu code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu la consultation de l'autorité environnementale au titre de la procédure d'examen au cas par cas en date du 25 septembre 2018 et sa réponse en date du 14 novembre 2018 ne soumettant pas à évaluation environnementale l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2019 arrêtant le projet de PLU et présentant le bilan de la concertation publique ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu la décision du 24 janvier 2019 de Monsieur le président du tribunal administratif de Montpellier ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2020 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet d'élaboration du PLU de la commune d'ISSEL,

Considérant les diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 et le passage au stade 3 du plan d'action gouvernemental,

Arrête

Article 1^{er} : l'enquête publique sur le projet de PLU de la commune d'ISSEL, prescrite du 17 février au 20 mars 2020 inclus, est suspendue à compter du 18 mars 2020 pour une durée indéterminée.

Article 2 : l'exécution du présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication dans la presse et sur le site internet de la commune

A ISSEL, le 18 mars 2020

RF PREFECTURE DE CARCASSONNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/03/2020 011-211101753-20200318-AR_2020_09_2-AR

Le Maire d'ISSEL,
Roger OURLIAC





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2020/14

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

COMMUNE D'ISSEL

ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : 2

« Urbanisme »

SOUS-DOMAINE : 2.1

« Document
d'urbanisme »

OBJET :

Reprise de l'enquête
publique sur le projet de
plan local d'urbanisme
(PLU) de la commune
après suspension Covid-
19

Le Maire de la Commune d'ISSEL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu la consultation de l'autorité environnementale au titre de la procédure d'examen au cas par cas en date du 25 septembre 2018 et sa réponse en date du 14 novembre 2018 ne soumettant pas à évaluation environnementale l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2019 arrêtant le projet de PLU et présentant le bilan de la concertation publique ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu la décision du 24 janvier 2019 de Monsieur le président du tribunal administratif de Montpellier ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2020 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet d'élaboration du PLU de la commune d'ISSEL,

Vu l'arrêté du 18 mars 2020 portant suspension de l'enquête publique relative au projet d'élaboration du PLU de la commune d'ISSEL en raison de la crise sanitaire COVID-19,

Vu la loi d'urgence du 23 mars 2020 prise pour faire face au Covid-19 et déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020,

**AFFICHAGE EN DATE
DU : 16/06/2020**

Considérant que l'ordonnance du 13 mai 2020, modifiant l'ordonnance 2020-306, précise que les enquêtes publiques pourront reprendre à compter du 31 mai 2020,

Arrête

Article 1^{er} : cet arrêté annule et remplace les précédents

Article 2 : l'enquête publique sur le projet de PLU de la commune d'ISSEL, prescrite du 17 février au 20 mars 2020 inclus, suspendue depuis le 18 mars 2020, reprendra du 06 juillet 2020 au 10 juillet 2020 12h00.

Article 3 : pour rappel, Monsieur Edmond DE CHIVRE, Attaché Territorial retraité, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Montpellier.

Article 4 : Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont tenus à la disposition du public en mairie d'ISSEL.

Les informations écrites dans le registre et celles reçues par courrier ou par mail sont consultables sur le site Internet de la commune (www.issel.fr)

RF
PREFECTURE DE CARCASSONNE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/06/2020
011-211101753-20200624-AR_2020_14_1-AR

POUR RAPPEL, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'ISSEL (Rue de la Mairie - 11400 ISSEL)

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie d'ISSEL dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.issel.fr

Le dossier d'enquête pourra également être consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie d'ISSEL aux heures habituelles d'ouverture au public.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à plu.issel@orange.fr

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pour recevoir les observations écrites ou orales du public **Le Vendredi 10 juillet 2020 de 9h à 12h**

Article 6 : MESURES SANITAIRES. Les personnes souhaitant consulter le dossier et/ou rencontrer le commissaire enquêteur devront se conformer aux mesures sanitaires affichées à l'entrée de la mairie, à savoir :

- Sonner et attendre l'autorisation du secrétaire de mairie pour entrer dans les locaux
- Une seule personne autorisée en salle d'attente (pas d'accompagnant – sauf enfant)
- Une seule personne dans le secrétariat
- Une seule personne autorisée dans la salle du conseil municipal pour consulter le dossier et/ou rencontrer le commissaire enquêteur
- Nettoyage des mains au gel hydroalcoolique obligatoire
- Port du masque obligatoire

Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune d'ISSEL et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Montpellier.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site Internet www.issel.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Article 10 : Un avis au public faisant connaître la reprise de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant dans la presse locale et sera également publié sur le site Internet www.issel.fr.

Article 11 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès M. BENOIT, Secrétaire de la mairie d'ISSEL.

Article 12 : L'exécution du présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication dans la presse et sur le site internet de la commune

A ISSEL, le 15 juin 2020



Le Maire d'ISSEL,
Henri POISSON



COMMUNE D'ISSEL

PROJET DE P.L.U SUR LA COMMUNE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Henri POISSON, Maire de la Commune d’ISSEL,

certifie avoir procédé à l’affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet,

- de l’arrêté et de l’avis d’ouverture d’enquête publique, le 31 janvier 2020 ;
- de l’arrêté de suspension de l’enquête publique, en raison du COVID-19, le 18 mars 2020 ;
- de l’arrêté et de l’avis de réouverture d’enquête publique, le 19 juin 2020 ;

Fait à ISSEL, le 10 juillet 2020

Le Maire, Henri POISSON



Henri Poisson

LES ANNONCES

MARCHÉS PUBLICS

MAPA > 90 K€

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Commune de Monze

11800 MONZE Tél : 04.68.78.85.59

L'objet : Construction d'un local des chasseurs - Reliance des lots 1 et 4 intraducible
Type de marché : Travaux Procédure : Procédure adaptée
Lieu d'exécution : Lieu de l'Opère Malvière 11800 MONZENNE
Forme du marché : Préviation divisée en lots : oui
Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots
Lot N° 1 - Terrassement VRD
Lot N° 4 - Enduits Extérieurs
Critères d'attribution : Critère économiquement le plus avantageux appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation.
Remise des offres : 11/02/20 à 12h00 au plus tard.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Unité monétaire utilisée, Euro.

Validité des offres : 90 jours, à compter de la date limite de réception des offres.
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Montpellier, 6, rue Plat, 34003 Montpellier - Cedex, Tél. : 04.67.54.81.00 - Fax : 04.67.54.74.10, mail : greffe.ta-montpellier@juds.mtl.fr
E-mail à la publication le : 27/01/2020
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.midiile-marchespublics.com>

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune d'Issel

En application de l'arrêté municipal n°2020/01 du 27/01/2020, le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) la Commune d'ISSEL, du 17 février 2020 au 20 mars 2020 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Monsieur Edmond DE CHIVRE, Attaché territorial retraité, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Montpellier.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie d'ISSEL, pendant la durée de l'enquête, du 17 février 2020 au 20 mars 2020 inclus :

- Les lundis de 14h à 19h,
- Les mercredis et vendredis de 9h à 12h.

Le dossier d'enquête pourra également être consulté gratuitement sur un poste informatique en mairie d'ISSEL aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et signer ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'ISSEL (Rue de la Maine - 11400 ISSEL).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication du présent avis. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.issel.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à plu@isselorange.fr. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie d'ISSEL pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations, écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le Lundi 17 février 2020 de 14h à 19h
- Le Vendredi 28 février 2020 de 9h à 12h,
- Le Vendredi 20 mars 2020 de 9h à 12h

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie d'ISSEL, à la Préfecture de l'Aude et au Tribunal administratif de Montpellier pour être étudié, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site internet www.issel.fr.

À l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. BENOIT, Secrétaire de Mairie, à la mairie d'ISSEL.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est avisé qu'en application de l'arrêté préfectoral n° 2020-02 du 20 janvier 2020, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'Extension de l'Association Syndicale Autorisée des Coteaux de Tourouzelle du Mercredi 12 février au Vendredi 13 mars 2020 inclus

À l'issue de cette procédure d'enquête publique et de cette consultation, le projet d'extension de l'ASA des Coteaux de Tourouzelle pourra être approuvé par la préfecture de l'Aude.
Monsieur Michel BLAZIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur.
Le commissaire enquêteur recevra les observations du public (orales et/ou écrites) en mairie de Tourouzelle et Escalles, lors des permanences suivantes :

- Mairie de Tourouzelle
- le mercredi 12 février 2020 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 20 février 2020 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 13 mars 2020 de 13h30 à 16h30
- Mairie d'Escalles
- le mercredi 4 mars 2020 de 9h00 à 12h00

Un exemplaire du dossier est déposé dans les mairies de Tourouzelle et Escalles et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Il pourra être consulté, aux heures et jours d'ouverture habituels des mairies.
Le dossier sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête et sera consultable sur le site des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/extension-du-perimetre-de-l-asa-des-coteaux-de-t11062.html>

Un accès gratuit sera garanti par la mise à disposition du public d'un poste informatique à l'Accueil de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), 105 Boulevard Barbès, 11000 Carcassonne.
Pendant le délai de l'enquête, le public pourra adresser par écrit, au commissaire enquêteur, à la mairie de Tourouzelle, 21 avenue de Lézignan 11200 Tourouzelle, ses observations ou les consigner sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : ddtm-direction-maps@aude.gouv.fr. Elles seront pinctes au registre d'enquête dans les plus brefs délais.
Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication, sous forme « papier », des observations du public et du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture auprès de la DDTM.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Aude

RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique portant sur une demande d'autorisation de créer, et d'exploiter un parc éolien de 6 aérogénérateurs, d'un poste de livraison ainsi que d'un pylône de mesure, localisé sur la commune de Villelagarde présentée par la SAS « Engie Green Grazas », sur le territoire de la commune de Villelagarde aura lieu pendant une durée de 30 jours du 27 janvier 2020 au 25 février 2020. Villelagarde est désignée siège de l'enquête.

Personne responsable du projet : M. Jérôme LORIOT est le Président de la société « Engie Green Grazas », site au 215 rue Samuel Morse Bâtiment le Triade II, 34000 Montpellier

Commissaire enquêteur : Par décision du 26 novembre 2019 M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, a désigné comme commissaire enquêteur, M. Gérard BISCAN, Libanais au Ministère de l'Équipement, retraité. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant est désigné après interruption de l'enquête.

Publicité : un avis au public sera inséré par mes soins et aux frais du pétitionnaire quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, et répété dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Aude.

Lieu de l'enquête : Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier ainsi qu'un registre unique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique seront mis à disposition du public à la mairie de Villelagarde : 122 rue de la mairie 11200 Villelagarde et à la mairie d'Omsans, place Jean Moulin 11200 Omsans

Personnes intéressées pourment prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur les registres d'enquête, ouverts à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable : sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude au lien suivant : <https://www.aude.gouv.fr/Rubriques/Accueil> > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) > Les dossiers ICPE complets à consulter > Les Parcs Éoliens > Société > Engie Green Grazas par éolien sur la commune de Villelagarde

gratuitement sur un poste informatique, en mairie de Villelagarde, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.
Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête, soit :

- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pref-olien-villedaigne@aude.gouv.fr
- par courrier à la mairie de Villelagarde, 02 rue de la mairie 11200 VILLELAGARDE

Les courriels seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude au lien suivant : <https://www.aude.gouv.fr/Rubriques/Accueil> > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) > Les dossiers ICPE complets à consulter > Les Parcs Éoliens > Société > Engie Green Grazas par éolien sur la commune de Villelagarde dans les meilleurs délais possibles.

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête. Les courriels seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude.

Le dossier d'enquête publique, qui comprend entre autres rubriques, l'étude d'impact, son résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale est également consultable en mairies de Villelagarde et d'Omsans, et sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude au lien suivant :

<https://www.aude.gouv.fr/Rubriques/Accueil> > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) > Les dossiers ICPE complets à consulter > Les Parcs Éoliens > Société > Engie Green Grazas par éolien sur la commune de Villelagarde

Les communes concernées sont :

- Bizanet, Boutenac, Carrel, Crusades, Gimestas, Lézignan Corbières, Luc-sur-Bouë, Marcorignan, Montredon-Corbières, Moux, Narbonne, Névian, Omsans, Paraza, Raissac, Aude, Roubia, Sainte-Vallée, Saint-Marcel-sur-Aude, Saint-Nazaire-d'Aude, Ventenac-en-Minervois, Villelagarde.

Permanences du commissaire-enquêteur : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures dans les lieux suivants :

- Communes / Date / Heure début / Heure fin
- Mairie 2 rue de la mairie 11200VILLELAGARDE
- 27/01/2020 de 9h à 12h
- 12/02/2020 de 9h à 12h
- 25/02/2020 de 14h à 17h

Mairie Place Jean Moulin 11200 OMSANS
06/02/2020 de 14h à 17h

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairies de Villelagarde et Omsans à la préfecture de l'Aude (Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture et sur internet à l'adresse suivante :

<https://www.aude.gouv.fr/Rubriques/Accueil> > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) > Les dossiers ICPE complets à consulter > Les Parcs Éoliens > Société > Engie Green Grazas par éolien sur la commune de Villelagarde

Les informations sur le dossier peuvent être demandées à M. Jean-Michel TUR, Chef de projets, Tél. : 04.99.47.52 - <Engie Green Grazas> site Bâtiment Le Triade II, 34000 Montpellier.Courriel : jean-michel.tur@engie.com

AUTRES ANNONCES LÉGALES

Succession

SUCCESSION VACANTE

Par décision du TGI de CARCASSONNE en date du 26/09/2019 le Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, 334 Allée Henri II de Montmorency 34954 Montpellier, a été nommé curateur de la Succession vacante de M. Coudaudier Pierre décédé le 09/07/2015 à CARCASSONNE (11), Réf. 0348050286/SL. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

LA RAPIDITÉ, C'EST NOTRE QUOTIDIEN

Nous vous assurons les meilleurs délais de partition. Nous vous devons rapidement une attestation de partition et des exemplaires justificatifs de journaux...

NOUVEAU !
Retrouvez toutes vos annonces légales & officielles en ligne sur www.lindependant-legales.com Sur internet

VIE DES SOCIÉTÉS

Résultats financiers

Bourse Séance du mercredi 29 janvier

CAC 40 +0.49% à 5 954,89 points
Dow Jones +0.50% à 28 867,50 points

Autres indices : Cac All Tradable 4 599,57 +0.46 -0.18, Cac Large 60 6 992,17 +0.46 -0.09, Cac Mid & Small 13 949,41 +0.38 -1.08, SBF 120 2 186,82 +0.22 +2.92, SBF 120 4 696,08 +0.46 -0.16

Retrouvez toute l'actualité économique de notre région sur lindependant.fr

EUROINDEX SBF 120			Autres indices			LES REPÈRES									
Valeurs	Dernier	%/c	%/12	Valeurs	Dernier	%/c	%/12	Valeurs	Dernier	%/c	%/12				
Accor	37.53	+0.70	-10.11	Dassault Aviation	109.00	0.00	-6.07	Kering (Ex PPR)	568.00	+1.10	-2.94	Score Reg	38.56	-0.21	+3.05
ADP	170.70	+0.29	-3.07	Dassault Systemes	161.60	+1.06	+0.27	Kipierne	31.66	+0.99	-6.47	Sab	123.60	-0.24	-6.65
Airbus Group	136.56	+1.73	+4.65	DBV Technologies	20.72	+1.57	+5.55	Korian	42.56	+0.76	+1.53	SES Global FDR	11.70	-8.27	-6.40
Air France - KLM	8.49	-1.14	-14.47	Edenred	49.41	+0.82	+7.18	L'Oréal	282.30	+0.27	-0.64	Société Générale	29.83	+0.03	-3.82
Air Liquide	131.65	+1.28	+3.94	EDP	11.30	-0.92	+9.77	Lagarde SA	17.50	+1.91	-9.93	Sobeco	97.00	-1.31	-7.43
ALD	13.46	+0.59	-2.75	Enbridge	105.75	+1.29	+3.68	Legrand	74.40	+2.45	+2.42	Sobeac	88.45	+1.03	-5.60
Alstom	47.76	+2.58	+13.09	Eliax Group	12.88	-1.30	-1.68	LMVH	407.40	+1.07	-7.59	Sollay	95.82	+0.34	-7.43
Altran	114.40	+0.18	+1.69	Elis	17.99	-0.94	-2.76	M6-Metropole TV	15.47	+0.10	-1.81	Sopra Steria Group	148.20	+0.54	+3.28
Altran Technologies	14.69	+0.82	+3.74	Engie	15.88	+0.99	+2.08	Maison du Monde	11.12	+0.82	-14.26	SPIC	17.68	-0.67	+2.14
Amundi	72.60	0.00	+3.86	Eramet	39.63	+1.62	-13.55	Mercajays	11.60	+0.09	-5.32	Simonelecronics	26.89	-0.63	-2.68
Aperam	26.61	-0.26	-5.96	EssilorLuxottica	130.85	+0.47	+2.10	Michelin	100.00	+1.74	-1.01	Suez	14.00	-0.27	+8.71
Arctur Mittal SA	14.12	+0.49	-10.40	Eurozone	63.85	+0.63	+4.67	Natixis	3.88	-0.51	-1.89	Tenacet	13.11	+1.08	-8.96
Arkema	86.30	+0.98	-8.87	Eurofins Scientif	484.40	+0.29	-1.98	Neopost	21.88	+2.24	+1.39	TechnipFMC	15.47	-0.23	-18.22
ATA	77.76	+0.60	+6.63	Euronext	78.55	-0.95	+1.12	Nexans	44.12	-0.76	+1.45	Teleperformance	232.00	+0.87	+6.72
Axa	24.23	+0.27	-3.50	Europcar	3.77	+0.75	-12.97	Nextity	44.18	+0.27	+3.94	TF1	7.04	-0.56	-4.86
Bic	61.65	-0.08	-1.53	Edislat Comm.	13.92	-1.00	-3.97	Orange	12.96	-1.11	-1.26	Thales	99.20	+1.02	+7.21
Bridgeway	91.00	+1.11	+4.68	Faurecia	43.93	+0.25	-8.54	Orpa	116.90	+1.92	+2.27	Totals	46.18	-0.63	-6.14
BNP Paribas	49.51	+0.17	-6.29	Fiat	44.60	-2.32	-15.53	Pernod Ricard	158.45	+0.23	-0.60	Trigano	86.55	+0.06	-3.02
Bolloré	3.69	-0.43	-5.09	Gacina	170.40	+1.19	+6.77	Peugeot	19.40	+1.39	-8.94	Unibail-Rodan	126.16	+1.74	+2.31
Bureau Veritas	36.80	-0.62	-2.85	Genfit	16.20	+0.19	-8.22	Plastic Omnium	23.80	+0.40	-3.84	Unibail-WFD Unibail	69.70	+1.24	+9.92
Bureau Veritas	25.47	-0.78	+9.50	Getlink	15.89	+0.57	+2.45	Publicis Groupe SA	40.81	-0.37	+1.11	Valéo	27.46	-0.25	-12.58
Cap Gemini	115.35	-1.33	+5.92	GTI	92.90	-0.16	+5.78	Renault	36.15	+1.68	+4.31	Valvolines	2.42	+3.42	+4.08
Carrefour	16.37	-0.70	+4.11	Hermès Intern.	690.00	+0.50	+3.57	Roxel	11.40	+0.22	-3.80	Veolia Environ.	29.70	+0.30	+12.95
Cashco Guichard	36.42	+1.42	+12.66	leade	100.10	+1.11	+3.14	Rubis	56.20	+0.23	+0.65	Verallia	33.49	+3.84	+10.67
CGG	2.70	+0.48	-6.77	liad	119.70	+3.19	+3.99	Rémy Cointreau	98.10	+2.17	+10.41	Vicat	39.60	+1.02	-1.86
CNP Assurances	16.82	-0.88	-5.13	Imerys	39.32	-0.05	+4.35	Sarlan	150.05	+3.84	+0.01	Vinci	102.05	+0.89	+3.08
Coltice	11.22	-0.62	+2.28	Ingenico Group	106.05	+3.56	+9.96	Saint Gobain	35.39	+1.10	-3.04	Virac	215.00	+1.18	-9.09
Comptel	107.30	+0.28	+6.63	Ipsen	67.40	+3.53	+4.83	Santofi	88.67	+1.14	-1.05	Wendell	24.71	-0.24	-4.20
Credit Agricole	12.44	-0.20	-3.79	Josco	30.65	+0.90	+8.97	Sartorius Stedim	183.40	+0.21	+10.83	Wendell Invest	122.50	-0.57	+3.38
Danone	72.84	+0.24	-4.63	JC Decaux SA	24.86	-0.40	-0.93	Schneider Electric	93.70	+1.67	+2.40	Worldline	65.45	-1.21	+3.64

Annonces légales

LA CROIX DU MIDI
N° 5561 • DU VENDREDI 31 JANVIER AU JEUDI 6 FÉVRIER 2020 8

Aude

D312935

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMMUNE D'ISSEL Département de l'Aude

En application de l'arrêté municipal n°2020/01 du 24 janvier 2020, le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) la Commune d'ISSEL, du 17 février 2020 au 20 mars 2020 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs. Monsieur Edmond DE CHIVRE, Attaché territorial retraité, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Montpellier.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie d'ISSEL, pendant la durée de l'enquête, du 17 février 2020 au 20 mars 2020 inclus :

Les lundis de 14h à 19h,

Les mercredis et vendredis de 9h à 12h.

Le dossier d'enquête pourra également être consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie d'ISSEL aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contrepropositions, sur le registre ouvert à cet effet ou à l'adresse par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'ISSEL (Rue de la Mairie - 11400 ISSEL). Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication du présent avis. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.isssel.fr.

Les observations, propositions et contrepropositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à plu.isssel@orange.fr. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie d'ISSEL pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations, écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

le Lundi 17 février 2020 de 14h à 19h

le Vendredi 28 février 2020 de 9h à 12h,

le Vendredi 20 mars 2020 de 9h à 12h

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie d'ISSEL, à la Préfecture de l'Aude et au Tribunal administratif de Montpellier pour y être tenues, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet www.isssel.fr.

À l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. BENOIT, Secrétaire de Mairie, à la mairie d'ISSEL.

Le Maire d'ISSEL, Roger OURLIAC

312839

Mairie de Salles sur l'Herès 14, Place Marenco 11410 SALLES SUR L'HERÈS Tél : 04 68 60 30 22 - Fax : 04 68 60 37 80

AVIS AU PUBLIC - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU PLU de LA COMMUNE DE SALLES SUR L'HERÈS 1^{er} AVIS

Par arrêté du 23 Janvier 2020, le Maire de la commune de SALLES-SUR-L'HERÈS a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil Municipal de Salles sur l'Herès en date du 8 Juillet 2020 et transmis pour avis aux personnes publiques associées pour trois mois. Les avis de ces personnes sont annexés au projet de PLU et consultables par le public. Ils ont vocation à être intégrés au règlement du PLU.

Ces documents ont pour objectif de fixer les grandes orientations d'aménagement de la commune de Salles sur l'Herès les 10 à 15 prochaines années.

Un diagnostic du territoire a été effectué par le P.A.D.D (Plan d'Aménagement et de Développement Durable).

Mr Guy CANO exerçant la profession d'officier de gendarmerie retraité a été désigné en qualité de Président de la commission d'enquête par Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

L'enquête se déroulera du LUNDI 10 FÉVRIER 2020 au MERCREDI 11 MARS 2020 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Salles sur l'Herès :

LE LUNDI 10 FÉVRIER 2020 DE 14H à 17H

LE VENDREDI 21 FÉVRIER 2020 DE 9H à 12H

LE MERCREDI 11 MARS 2020 DE 15H à 18H

Pendant la durée de l'enquête, un dossier est soumis à l'examen du public. Les observations du public sur le projet de Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent être également adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique ; ou par voie électronique à mairie.salles.sur.lhers@wanadoo.fr.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et le Plan Local d'Urbanisme pourra être approuvé définitivement par le conseil municipal et arrêté par le Préfet de l'Aude

Le Maire, M. BROUSSE

M312584 - Par acte SSP du 23 janvier 2020 il a été constitué une SASU dénommée : LANGUEDOC PISCINE NATURA. Siège social : 25, rue Hoche 11100 CARCASSONNE. Capital : 100€. Objet : Vente de Piscine et Produits. Président : M KAISER Franck, 47, RUE DU BOULEAU 34710 LESPIGNAN. Durée : 99 ans. Immatriculation au RCS de NARBONNE.

D312379 - Dénomination : TACOS'N PIZZA. Forme : Sarl. Siège social : 38, avenue du général Laclère 11000 Carcassonne. Capital social : 1000€ RCS 930 955 647 Par délibération en date du 30 juin 2019, l'assemblée générale ordinaire, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de Commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution malgré un actif net inférieur à la moitié du capital social. RCS Carcassonne.

312470

VENTE D'UN FONDS DE COMMERCE

Suivant acte S.S.P. signé en date du 19 décembre 2019, enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement CASTRES 2 le 27 décembre 2019 Dossier n° 2020 00001555, Référence n° 8104P01 2019 A 02980, la société AUCHAN ENERGIES, Société en Nom Collectif, au capital de 2 000 000 € ayant son siège social à « 200, Rue de la Recherche - 59650 VILLENEUVE D'ASCO », immatriculée au RCS de LILLE sous le numéro 317 007 342, représentée par Monsieur Bruno LIPCZAK, Gérant, a vendu à la Société ALVEA, Société par Actions Simplifiée, au capital de 22 363 120 € dont le siège social est situé « 898 Route de la Teinture » - 47200 MONTPOUILLAN, immatriculée au RCS d'AGEN sous le numéro 324 958 198, représentée par Monsieur Didier GILLES, en sa qualité de Gérant, son fonds de commerce de « vente de fioul domestique aux particuliers » exploité dans les départements 11, 31 et 81 (Région Sud-Ouest) et ce pour un prix de 50 000 euros. Ce fonds de commerce sera exploité à partir des agences ALVEA situées :

52, 54 Bd du Thoré - 81200 AUSSILLON
33, Chemin du Prat Long - 31200 TOULOUSE

L'entrée en jouissance a été fixée au 27 décembre 2019. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions légales aux adresses suivantes : Pour le département du 11 : ALVEA - ZAE Lannolier II - rue Sébastien Vie - 11000 CARCASSONNE
Pour le département du 31 : ALVEA - 33 Chemin du Prat Long - 31200 TOULOUSE
Pour le département du 81 : ALVEA - 52, 54 Bd du Thoré - 81200 AUSSILLON

Pour avis

D312378

COMMUNE DE SAINT JULIEN DE BRIOLA AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À L'ALIÉNATION DE CHEMINS RURAUX

Le maire Saint Julien de Briola a ordonné par arrêté du 16 janvier 2020 l'ouverture de l'enquête publique portant sur l'aliénation des chemins ruraux autour du lieu dit Terragnère. Monsieur ALCACER a été désigné commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la mairie du 17 février au 2 mars 2020 aux heures d'ouverture du secrétariat.

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie le 17 février de 14h à 17h et le 2 mars de 15h à 18h

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en mairie, ou adressées au commissaire enquêteur par courrier à la Mairie Saint Julien de Briola - Allée des Pyrénées 11270 Saint Julien de Briola.

Le Maire, Bernard DELPOUX

312471

SUEZ RV MEDITERRANEE SAS au capital de 7.835.694 € Siège social : ZAC De La Coupe Rue Antoine Becquerel 11100 NARBONNE 712 620 715 RCS Narbonne

Suivant Décisions en date du 31 décembre 2019, l'Associé Unique a :

- pris acte de la démission de M. Sylvian LUCAS de ses fonctions de Président, à effet du 01 janvier 2020,

- décidé de nommer, à compter du 01 janvier 2020, en qualité de Président, M. Antoine BOUSSEAU demeurant 15, route de Maisons 78400 CHATOU.

Mention sera faite au RCS de NARBONNE.

Aude

312381

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à VILLEMOSTAUSSOU en date du 2 janvier 2020, il a été constituée une société par actions simplifiée présentant les caractéristiques suivantes

DENOMINATION: OJ INVEST,
SIEGE SOCIAL: 81 rue des Lavandes, VILLEMOSTAUSSOU (11620)

OBJET: la propriété, l'acquisition, la gestion, l'administration, la cession et la disposition de tout bien, l'exploitation par bail, la location nue ou meublée, de manière saisonnière directe ou indirecte ou non, de locaux d'habitation, de locaux commerciaux et/ou professionnels, - l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;
DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

CAPITAL : 1 000 euros

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE: Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription des titres au nom de l'associé, au jour de l'assemblée, dans les comptes de titres tenus par la société. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

AGREMENT: L'agrément pour les cessions d'actions à des tiers par un associé est donné par le Président.

PRESIDENT: -Monsieur Jérémy SARDA, demeurant 12 chemin Pech Ratie, CONQUES-SUR-ORBIEU (Aude),
DIRECTEUR GENERAL -Monsieur Olivier CAYLA, demeurant 81 rue des lavandes, VILLEMOSTAUSSOU (Aude),

IMMATRICULATION: Au registre du commerce et des sociétés de Carcassonne.
Pour avis, le Président

312901

CLNCONSULT Avocats Conseils en Droit Fiscal 44, rue de Strasbourg 11000 CARCASSONNE

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes de décisions constatées dans un procès-verbal en date du 11 décembre 2019, l'associée unique, de la société MAISON ESCUDIER, Société à responsabilité limitée, au capital de 8 000 euros, sise Il me de Dunkerque 11400 CASTELNAUDARY, immatriculée au RCS de Carcassonne sous le n° 509478848, a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régissent désormais la société.

La dénomination de la société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.
Le capital social reste fixé à la somme de 8 000 euros.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associée unique est libre. Sous sa forme à responsabilité limitée, la Société était gérée par Monsieur Gérard SEMAT.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ: La société AUDARY Société par actions simplifiée au capital de 358 000 euros sise rue Henri Becquerel Zone Industrielle d'en Tourne, 11400 Castelnaudary immatriculée sous le n° 478 566 136 00014 RCS CARCASSONNE représentée par Monsieur Gérard SEMAT.

Pour avis, La Gérance

D312470

VENTE D'UN FONDS DE COMMERCE

Suivant acte S.S.P. signé en date du 19 DÉCEMBRE 2019, enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement CASTRES 2 le 27/12/2019 Dossier n° 2020 00001555, Référence n° 8104P01 2019 A 02980, la société AUCHAN ENERGIES, Société en Nom Collectif, au capital de 2 000 000 € ayant son siège social à « 200, Rue de la Recherche - 59650 VILLENEUVE D'ASCO », immatriculée au RCS de LILLE sous le numéro 317 007 342, représentée par Monsieur Bruno LIPCZAK, Gérant, a vendu à la Société ALVEA, Société par Actions Simplifiée, au capital de 22 363 120 € dont le siège social est situé « 898 Route de la Teinture » - 47200 MONTPOUILLAN, immatriculée au RCS d'AGEN sous le numéro 324 958 198, représentée par Monsieur Didier GILLES, en sa qualité de Gérant, son fonds de commerce de « vente de fioul domestique aux particuliers » exploité dans les départements 11, 31 et 81 (Région Sud-Ouest) et ce pour un prix de 50 000 euros. Ce fonds de commerce sera exploité à partir des agences ALVEA situées :

-52, 54 Bd du Thoré - 81200 AUSSILLON
-33 Chemin du Prat Long - 31200 TOULOUSE

L'entrée en jouissance a été fixée au 27 décembre 2019. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions légales aux adresses suivantes : -Pour le département du 11 : ALVEA - ZAE Lannolier II - rue Sébastien Vie - 11000 CARCASSONNE

-Pour le département du 31 : ALVEA - 33 Chemin du Prat Long - 31200 TOULOUSE
-Pour le département du 81 : ALVEA - 52, 54 Bd du Thoré - 81200 AUSSILLON

Pour avis

RP312382

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Jean-François VIGNEAU, Notaire à VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS (Haute-Garonne), 29 Rue Carnot, le 26 novembre 2019 a été constituée un groupement foncier agricole ayant les caractéristiques suivantes :

Objet : la propriété et l'administration de tous les immeubles et droits immobiliers à destination agricole composant son patrimoine. L'achat la vente et l'emprunt liés à des biens immobiliers à destination agricoles. Et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet.

Forme : Groupement foncier agricole
Dénomination : Groupement Foncier Agricole de «GFA LAURENS».

Siège : MAS SAINTES PUELLES (11400) LIEUDIT LAURENS
Durée : 99 années.

Capital social 1.000 €
Gérance : M. Philippe Julien LAGASSE demeurant à SOORTS HOSSEGOR (40150) 1111 av du Touring Club. La durée de ses fonctions est indéterminée.
La société sera immatriculée au RCS de CARCASSONNE

Pour avis, Le notaire

M312380

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Dénomination : VELOC-TAUCH. Forme : SAS société en liquidation. Capital social : 1000 euros. Siège social : 7, Promenade DOCTEUR CHAVANETTE, 11350 TUCHAN. 819946377 RCS TC de Narbonne. Aux termes d'une décision en date du 31 décembre 2019, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2019. Monsieur GUILLAUME LARIS, demeurant 7 PROMENADE DU DOCTEUR CHAVANETTE 11350 TUCHAN a été nommé liquidateur et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus. Le siège de la liquidation est au siège social, adresse où doit être envoyée la correspondance.

EMPLOI FORMATIONS

Emploi/demande
Cherche poste Dame de compagnie...

BONNES AFFAIRES

Animaux

Chats
Adoptez beaux chats café, toutes races...

Contacts-Rencontres

Rencontres
PIU MAGAZINE
Le 1er 3400 Annonces n'ont pas participé...

Rencontres
1000 rencontres sensées sur votre région...

Rencontres
Occupation gratuite: tous les jours appel gratuit...

Rencontres
BETTY
54 ans, aimant les plaisirs simples...

MICHEL MS SIMOND
Cabinet d'affaires de Pyrénées-Orientales, Aude, Ariège et Principauté d'Andorre - 04.68.820.820
+ de 400 affaires à reprendre dans votre région...

LAURA
39 ans, je cherche un homme mûr pour une relation simple sans engagement...

Stéphane jeune divorcé et honnête pour assurer ses besoins de sexe uniquement...

SABRINA
39 ans, je cherche un homme mûr pour une relation simple sans engagement...

Danièle et Eric - H. retraité, cherche rencontre F. rousse et libre...

MARBRONNE - Belle jeune femme cuisinière, jolies, câlines, vous attend...

Commissaire "Sex" gnommesse raffinée, elle n'est pas, ni phéar, donc le pêche...

Maison
Ventes, location, décoration et bricolage

ACHETE meubles anciens : livres, pendules, luminaires, sculptures...

Pour trouver sur téléphone avec les femmes les plus charmes de la région...

Loisirs
ACHAT. Particulier achète pour sa collection...

ACHETE COLLECTIONS importantes TIMBRES, France et monde entier...

En 48h, votre annonce dans votre quotidien...

6 départements
en 48 heures
AVEYRON LOZERE GARD HERAULT AUDE TARN HAUTE GARONNE

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

L'Indépendant et L'Indépendant Dimanche, journaux habilités à publier les annonces légales...

VIE DES SOCIÉTÉS Résultats financiers

indépendant.fr
séance du vendredi 20 mars

Table with columns: Valeurs, Dernier, %/Ch. %/V. %/12M, %/12M, %/12M. Rows include Cac 40, Dow Jones, etc.

Table with columns: Valeurs, Dernier, %/Ch. %/V. %/12M, %/12M, %/12M. Rows include various stock indices and market data.

Table with columns: Valeurs, Dernier, %/Ch. %/V. %/12M, %/12M, %/12M. Rows include market data for L'OR.

MARCHES PUBLICS

MAPA > 90 K€

ALOGEA

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
Nom et adresse officielle de l'organisme acheteur: ALL, Le 24

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

Passez au registre numérique pour la dématérialisation de vos enquêtes publiques

L'Agence
CDV
www.participation-public.fr

AVIS DE SUSPENSION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune d'Issel
Relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

AVIS DE SUSPENSION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Saint Martin Lalande

Publiez facilement votre annonce légale en quelques clics sur www.legale-online.fr

PROFESSIONNELS DU CHIFFRE ET DU DROIT, VOTRE NOUVEAU SERVICE GRATUIT ET SANS ABONNEMENT POUR ACCÉDER À VOTRE ESPACE SÉCURISÉ AFIN DE :

Une équipe dédiée de proximité pour vous accompagner : 04 67 07 69 38
annonces.legales@indépendant.com

ABONNEMENT L'INDÉPENDANT

Les SERVICES des PRIVILEGES



L'Indépendant livré chaque matin dans votre boîte aux lettres !



L'Indépendant, TV Magazine & Midi à des tarifs préférentiels !



L'Indépendant, sur tous vos écrans !

- Mon journal numérique du lendemain dès 23h
Profitez de la sélection de la rédaction et consultez les articles qui vous sont exclusivement réservés.



L'Indépendant, au cœur de vos vacances !



L'Indépendant et ses privilèges exclusifs !

- Jeux & cadeaux
Bénéficiaire d'invitations pour des manifestations sportives, spectacles, concerts, gagnez des cadeaux...

passclub.indépendant.fr

Renseignements 04 3000 11 66
Lundi au vendredi - 8h / 17h / Samedi - 8h / 14h

Annonces légales

LA CROIX DU MIDI

N° 5564 • DU VENDREDI 21 AU JEUDI 27 FÉVRIER 2020

8

Aude

314779

Mairie de Salles sur l'Herès

14, Place Marengo
11410 SALLES SUR L'HERÈS
Tél : 04 68.60.30.22 Fax : 04.68.60.37.80
AVIS AU PUBLIC - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR
LE PROJET DE REVISION DU PLU de la commune
de SALLES sur L'HERÈS 2° insertion

Par arrêté du 23 Janvier 2020, le Maire de la commune de SALLES-SUR-L'HERÈS a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil Municipal de Salles sur l'Herès en date du 8 Juillet 2020 et transmis pour avis aux personnes publiques associées pour trois mois. Les avis de ces personnes sont annexés au projet de PLU et consultables par le public. Ils ont vocation à être intégrés au règlement du PLU.

Ces documents ont pour objectif de fixer les grandes orientations d'aménagement de la commune de Salles sur l'Herès les 10 à 15 prochaines années.

Un diagnostic du territoire a été effectué par le P.A.D.D (Plan d'Aménagement et de Développement Durable).

M. Guy CANO exerçant la profession d'officier de gendarmerie retraité a été désigné en qualité de Président de la commission d'enquête par Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

L'enquête se déroulera du LUNDI 10 FÉVRIER 2020 au MERCREDI 11 MARS 2020 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Salles sur l'Herès :
LE LUNDI 10 FÉVRIER 2020 DE 14H à 17H
LE VENDREDI 21 FÉVRIER 2020 de 9H à 12H
LE MERCREDI 11 MARS 2020 de 15H à 18H

Pendant la durée de l'enquête, un dossier est soumis à l'examen du public. Les observations du public sur le projet de Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie.

Le dossier est consultable sur le site internet : ccclia.fr
Elles peuvent être également adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique ; ou par voie électronique à : mairie.salles.sur.lheres@wanadoo.fr.

Le dossier est consultable sur le site internet : ccclia.fr
À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Salles sur l'Herès et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site internet www.ccclia.fr.

À l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la mairie de Salles sur l'Herès.
Le Maire M.Brousse



05 61 99 44 48

D314769

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE 2° insertion COMMUNE D'ISSEL DÉPARTEMENT DE L'AUDE

En application de l'arrêté municipal n°2020/01 du 27/01/2020, le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune d'ISSEL, du 17 février 2020 au 20 mars 2020 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs. Monsieur Edmond DE CHIVRE, Attaché territorial retraité, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Montpellier.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie d'ISSEL, pendant la durée de l'enquête, du 17 février 2020 au 20 mars 2020 inclus :

Les lundis de 14h à 19h,
Les mercredis et vendredis de 9h à 12h.
Le dossier d'enquête pourra également être consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie d'ISSEL aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contrepropositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'ISSEL (Rue de la Mairie - 11400 ISSEL). Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication du présent avis. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.isssel.fr

Les observations, propositions et contrepropositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à plu.isssel@orange.fr. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie d'ISSEL pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations, écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

le Lundi 17 février 2020 de 14h à 19h
le Vendredi 28 février 2020 de 9h à 12h,
le Vendredi 20 mars 2020 de 9h à 12h

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie d'ISSEL, à la Préfecture de l'Aude et au Tribunal administratif de Montpellier pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet www.isssel.fr.

À l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. BENOIT, Secrétaire de Mairie, à la mairie d'ISSEL.

Le Maire d'ISSEL, Roger OURLIAC

M314425

Par acte sous seing privé du 30 janvier 2020, il a été constitué une SARL, dénommée: CHICKEN FOOD.
Siège social: Appartement 4, La Corte, 11000 CARCASSONNE.
Capital: 1000 euros.
Objet: Toutes activités de restauration traditionnelle, pâtisseries, vente d'alcool, événementiel et notamment restauration rapide, vente à emporter et à consommer sur place, sans que cette liste soit exhaustive.
Gérance: M. GARCIA Clément, Appartement 4, La Corte, 11000 CARCASSONNE.
Durée: 99 ans à compter de l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de Carcassonne.

RP314678

PRAXIS LANGUEDOC
SARL
au capital de 10000 euros
Siège social: L'Arche du Sud,
9, rue Ernest Cognacq
ZAC de Bonne Source
11100 NARBONNE
RCS 752 734 004 Narbonne

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2019, les associés statuant à l'unanimité ont décidé de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour. Les mentions antérieurement publiées sont ainsi modifiées:

Anciennes mentions:
Forme: Société à Responsabilité Limitée.
Gérant: M. Olivier RUELLAN.

Nouvelles mentions:
Forme: Société par Actions Simplifiée.

Président: PRAXIS SERVICES, société à responsabilité limitée au capital de 250000 euros, dont le siège social est situé 3509, La Laugaie, 31670 LABÈGE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 442 956 294, prise en la personne de son représentant légal, M. Olivier Ruellan.

Mentions complémentaires:
Admission aux assemblées et droit de vote: tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Pour avis, le Président.

D314582

Par ASSP en date du 23 janvier 2019, est constituée la Société suivante: Dénomination: SM BOUTON. Forme: SAS. Capital: 10000€. Siège social: L'ESTRADELLE, 11510 TREILLES. Objet : Extraction et vente de matières. Durée: 99 ans. Admission aux assemblées et droit de vote: tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Agrément: les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant selon les règles définies à l'article «Modalités des décisions collectives» des statuts avec prise en compte des voix du cédant. Président: M. Manuel SICILIA et Directeur Général: Mme Marie-Claire SICILIA, demeurant tous deux 9, avenue de la Barrière, 34120 CASTELNAU-DE-GUERS. Immatriculation au RCS NARBONNE.

Annonces légales

Un seul numéro

05 61 99 44 48

M314614

Par acte sous seing privé du 12 février 2020 il a été constitué une SASU dénommée: BATI DEA
Siège social: 7, rue des Pyrénées, Bâtiment les Peupliers, 11800 TREBES.
Capital: 500 euros.

Objet: maçonnerie générale.
Président: M. AIT KHELLOU ABDELLAH, 7, rue des Pyrénées, Bâtiment les Peupliers, 11800 TREBES.
Admission aux assemblées et droits de vote: tout actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne un droit à un voix.
Clauses d'agrément: actions librement cessibles entre les associés uniquement.
Durée: 99 ans.
Immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de Carcassonne.

314710

LES 3 LACS

SCI
au capital de 1000 euros
Siège social:
1, chemin des Combes
34230 LE POUGET
RCS 788 637 833 Montpellier

Personne habilitée à engager la société: M. Pascal MARCHAND demeurant 8, rue Anne Clavel, 11100 Narbonne.
Information sur la Société au moyen d'apports uniquement en numéraire.
Objet: l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers.
Durée: 99 ans.

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée Générale extraordinaire du 8 janvier 2020, il a été décidé de transférer, à compter de ce jour, le siège social 8, rue Anne Clavel, 11100 Narbonne.
L'article 5 des statuts a en conséquence été modifié.

En conséquence, la Société qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 788 637 833 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de Narbonne.

RP314745

N.G.SO

SAS
au capital de 152450 euros
Siège social:
12, place des Cordeliers
CS 51203
11492 CASTENAUDARY
RCS 434 133 690
Carcassonne

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2019 et suite à l'expiration des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant: SODECAL AUDIT représentée par M. Gérard CAZENEUVE, sis 449, avenue du Danemark, Albasud, BP 364, 82003 Montauban est remplacé par la SARL JM VIAL AUDIT représentée par Mme Anne-Laure BERTRAND, sis 912, rue de la Croix Verte, Miniparc, Bâtiment 3, CS 70488, 34196 Montpellier CEDEX 5, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2024. M. Jérôme CATHALA, sis 407, boulevard Alsace Lorraine, 82000 Montauban est remplacé par M. Jean-Marie VIAL, sis Le Hameau de Valmaïe, 34570 Saint-Paul-et-Valmaïe, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2024. Mention sera faite au Registre du commerce et des sociétés de Carcassonne.

Pour avis,

314672

CABINET BERKOUK

Société d'avocats
32, rue d'Alsace-Lorraine
31000 TOULOUSE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12 février 2020, il a été constituée une société par actions simplifiée présentant les caractéristiques suivantes: Dénomination sociale: LEUCATE JET SKI. Capital social: 1500 euros divisé en 150 actions de 10 euros chacune.

Siège social: 177, résidence Les Maisons des sables 3, 175, rue du Moulin, Port Leucate (11370).

Objet social: location et location bail d'articles de loisirs et de sport, notamment de scooters des mers avec ou sans permis, de flyboard, de paddle, de canoës, de kayaks, de bateaux de plaisance avec ou sans permis, de canots, de voiliers, l'activité de bouées tractées et toute autre activité pratiquée en mer, l'organisation de baptêmes, de randonnées avec ou sans dégustations de produits, l'initiation à l'activité de flyboard, hoverboard et flyfish, parachute ascensionnel, la vente d'accessoires liés à la location et location bail d'articles de loisirs et de sport, le gardiennage de scooters des mers, la location de transats et parasols, la réparation mécanique et électrique des articles de loisirs et de sport suiveuses, snacks, restaurants, sur place ou à emporter.
Durée: 99 ans.
Président: Mme Harmel ZOGHAR, épouse LAHCINI, Directeurs Généraux: M. Sofian LAHCINI, et M. Nassim LAHCINI demeurant tous trois à PORT LEUCATE (11370), 177 Résidence Les Maisons des sables 3, 175, rue du Moulin.

Admission aux assemblées et droit de vote: le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à un vote.
Agrément: la cession à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés. Immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de Narbonne.

314928

Aux termes d'une décision en date du 17 février 2020, de la société HEUREUX SOUS SON TOIT, SARL, au capital de 100 euros, sis rue Gérard Philippe-Jean Gabin, 11200 Lézat-sur-Louers, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Narbonne sous le numéro 528 966 252, l'assemblée générale des associés a décidé la révocation de Mme Lucie GAMBÉRONI de ses fonctions de gérante, à compter du même jour.
Pour avis, la gérance.

314580



LOCATION GERANCE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Margrète HOARAU CAMINADE Notaire à FRADES (86500) le 31 janvier 2020, La Société dénommée LA COURTIÈRE, SARL au capital de 8000 €, dont le siège est à CARCASSONNE (11000), 4 Place marcu, identifiée au SIREN sous le numéro 490 834 023 et immatriculée au RCS de CARCASSONNE, a consenti à la Société dénommée CAP FOOD, SARL au capital de 10000 €, dont le siège est à GRAMAT (46500), lieu-dit Lengrau, identifiée au SIREN sous le numéro 850309170 et immatriculée au RCS de CAHORS. Un fonds de commerce de brasserie, restauration traditionnelle, restauration rapide, vente de produits régionaux, vente de vin situé 4, Place Marcou, la cité, 11000 CARCASSONNE. La location-gérance est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter rétroactivement du 1er janvier 2020.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune d'ISSEL
Département de l'Aude

En application de l'arrêté municipal n°2020/14 du 15/06/2020, le public est informé que l'enquête publique sur le projet de PLU la Commune d'ISSEL, prescrite du 17 février au 20 mars 2020 inclus, suspendue depuis le 18 mars 2020 en raison de la crise sanitaire Covid-19, reprendra **du 06 au 10 juillet 2020 inclus**.

Monsieur Edmond DE CHIVRE, Attaché territorial retraité, a été désigné **commissaire enquêteur** titulaire par le président du tribunal administratif de Montpellier.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphe par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie d'ISSEL, pendant la durée de l'enquête :

- Le lundi de 14h à 19h,
- Le mercredi et vendredi de 9h à 12h

Le dossier d'enquête pourra également être consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie d'ISSEL aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'ISSEL (Rue de la Mairie - 11400 ISSEL).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication du présent avis. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.issel.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à plu.issel@orange.fr. Elles sont consultables à la mairie et sur le site internet de la mairie, et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie d'ISSEL pour recevoir les observations, écrites ou orales du public le **Vendredi 10 juillet 2020 de 9h à 12h**.

MESURES SANITAIRES : Les personnes souhaitant consulter le dossier et/ou rencontrer le commissaire enquêteur devront se conformer aux mesures sanitaires affichées à l'entrée de la mairie et consultables sur le site internet.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie d'ISSEL au Tribunal administratif de Montpellier pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet www.issel.fr.

À l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. BENOIT, Secrétaire de Mairie, à la mairie d'ISSEL.

Le Maire d'ISSEL,
Henri POISSON

Article 7

Arrêté préfectoral n° SIDPC - 2020 03 19 01 relatif au renforcement des mesures de prévention sanitaire dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 du 19 mars 2020 est abrogé.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, la directrice de cabinet de la préfète de l'Aude, les sous-préfets de Limoux et de Narbonne, les maires des communes du département de l'Aude, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude, le colonel commandant le groupement de Gendarmerie départementale de l'Aude, le directeur de l'Agence inter-départementale de l'Office national des forêts, le chef du Service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux maires des communes concernées.

Fait à Carcassonne le 06 MARS

Le Préfet

Philippe LIZOTON

Commune d'Issel, Aude

Accueil Contact Album Agenda

Plan Local d'Urbanisme - PLU

Accueil / Plan Local d'Urbanisme - PLU

Plan Local d'Urbanisme - PLU

Délibérations

- Délibération du 07 décembre 2015
- Délibération du 23 septembre 2019

Dossier

- Onp Issel
- Padd Issel
- Règlement Issel
- Rapport de présentation Issel
- Zonage PLU Issel
- Annexe 1
- Annexe 2
- Annexe 3

Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

- Avis plu Issel CDPNAF
- Avis plu Issel DÉPARTEMENT
- Avis plu Issel PETR
- Avis DDTM
- Courrier avis PREFETE
- Classim sonor infra arrete
- Classim sonor infra canton
- Avis DGAC 2019
- Avis RTE
- Avis SDIS
- Avis plu Issel CHAMBRE DES METIERS
- Avis mrae Issel

Menu

- Mairie communale
- Conseil municipal
- Informations Mairie
- Plans
- Vos Démarches
- Informations pratiques
- Enfance et Jeunesse
- Vie associative
- Tourisme / Loisirs
- Arbans / Services
- Bulletin Municipal
- Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Contact

Mairie d'ISSEL
Rue de la mairie
11400 ISSEL
France
☎ 0468604450

[Formulaire de contact](#)

Météo

Castelnaudary

 **14 °C**

Couvert
Min: 7,8 °C
Max: 14 °C
Vent: 20 km/h 50%

En cliquant vous acceptez le dépôt de cookies destinés au suivi des visites sur notre site, à l'affichage des boutons de partage et aux remontées de contenus des plateformes sociales.

[Accepter les cookies](#) [Refuser les](#)

PROCES-VERBAL

de communication des observations écrites ou orales recueillies dans le registre d'enquête publique et des courriers adressés au commissaire enquêteur

Enquête publique initialement prévue du 17/02/2020 au 20/03/2020, suspendue à compter du 18 mars 2020 en raison de la crise sanitaire Covid-19, réouverte du 6 juillet 2020 au 10 juillet 2020, relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Issel.

Maître d'ouvrage : Monsieur le Maire de la commune d'Issel.

Commissaire enquêteur : Monsieur Edmond de Chivré.

Siège de l'enquête : Mairie d'Issel.

Le registre a été déposé au siège de l'enquête à la Mairie d'Issel et comporte 5 observations écrites, 3 courriels et 2 courriers annexés :

Liste des observations :

Observation écrite 1 du 24/02/2020 :

Monsieur Guillaume Weidner, 5 lotissement Pennavayre 11400 Issel

"Je vous fais la demande pour mon terrain (parcelle A133/A135) afin qu'il soit constructible, étant en limite de la zone actuellement constructible."

Observation orale 1 du 28/02/2020 :

Monsieur Bernier Henri, 1chemin de Loupendut 11400 Issel

Propriétaire de la parcelle B611 qui était constructible et sur laquelle est édifiée sa maison, il exprime son désaccord du fait qu'elle passe en zone AP dans le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Il s'inquiète, dans le cas où un sinistre détruirait l'habitation, de ne pas pouvoir reconstruire à l'identique, la zone étant devenue inconstructible.

D'autre part, il désire construire une annexe pour ranger du matériel et souhaite savoir si il doit respecter une distance de moins de 30 mètres entre le bâtiment principal et l'annexe (cf règlement écrit zone AP), ce qui, compte tenu de la grandeur de sa parcelle aurait un effet verrou. Il comptait l'implanter en bordure de parcelle cachée par une haie existante.

Observation écrite 2 du 28/02/2020 :

Madame Voss Ella, 1 impasse Notre Dame des Champs 11400 Issel

"Je souhaiterais que la parcelle 541 D à la Pendule, et la 535 soient constructibles ainsi que la parcelle 551 D soit constructible dans sa totalité."

Observation écrite 3 du 28/02/2020 :

Monsieur Philippe Aribaud-Damery

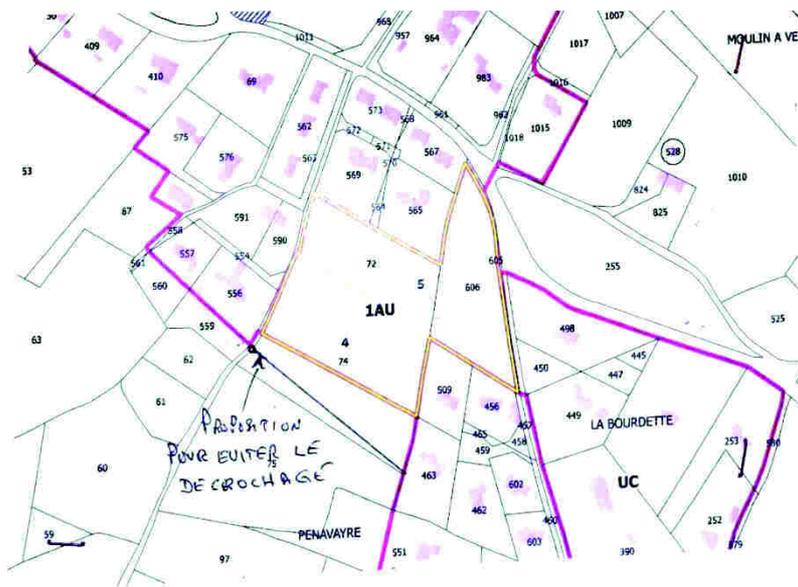
"Agriculteur vivant d'une retraite agricole à taux plein de 700 €/mois depuis 4 ans, je souhaite développer un revenu complémentaire indispensable. Dans ce contexte, je suis sollicité par une société qui plante des unités photovoltaïques au sol. Je souhaiterais vivement une implantation sur quelques parcelles sises à Issel lieu-dit l'Escaragot m'appartenant. Cela concernerait les parcelles 553, 255, 251, 252, 258, 543 et mitoyennes."

Observation écrite 4 du 10/07/2020 :

Madame Elisabeth Teisseire, 1 rue de la Bastide 11450 ISSEL

"- Je déplore que la parcelle 151 située en bordure de la route contournant le village soit déclassée zone non constructible) alors que toutes les autres parcelles contigües restent constructibles.

- Parcelle 74 en partie déclassée. Si je comprends que partie de cette parcelle soit en partie déclassée je ne comprends pas la découpe qui effectue un décrochage, le découpage est très défavorable. Le plus logique serait que la découpe aligne sur la limite des parcelles 64 et 65 (et nouveau n° 556/559). La meilleure solution serait de garder la parcelle 74 dans son intégralité évidemment. (voir plan joint)."

**Observation écrite 5 du 10/07/2020 :**

Monsieur Jean Poisson

"Je possède la parcelle 768 : Mariou. La partie habitable, construite sans fondations sur des gravats menace ruine. Les murs crevés de larges lézardes se désolidarisent.

Mon projet est de raser cette partie insalubre et de construire, sans bouger les murs, une habitation au niveau de la grange, bâtiment en continuité de l'habitation actuelle et bâtie sur du roc, toujours sur la parcelle 768."

Courriel du 17 mars 2020 :

Courriel de 3 feuillets du cabinet Schneider Avocats pour le compte de Monsieur et Madame Henri Bernier

messaging.pro

about:blank

PLU - observations de M. et Mme BERNIER

Tom SCHNEIDER <ts@schneider-avocats.com>

mardi 17 mars 2020 à 15:41

A : plu.issel@orange.fr

BERNIER - Lett obs à CommEnq...
297 Ko

Att : M. le Commissaire-enquêteur

Cher Monsieur,

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement

Me Tom SCHNEIDER

Avocat associé spécialiste en droit public - droit de l'urbanisme
06 21 58 23 51 / ts@schneider-avocats.com
www.schneider-avocats.com

ATTENTION : NOUVELLE LIGNE FIXE 04.34.26.52.65



SCHNEIDER AVOCATS
7 rue Baudin, 34000 MONTPELLIER

☎ 04.34.26.52.65

☎ 09.56.91.13.56

✉ contact@schneider-avocats.com

1 sur 1

07/06/2020 à 18:31



Monsieur le Commissaire-enquêteur
Hôtel de ville
Rue de la mairie
11400 ISSEL

Montpellier, le 17 mars 2020

Par mail : plu.issel@orange.fr

Nos réf. : BERNIER / COMMUNE D'ISSEL
Vos réf. :
Objet : Observations pendant enquête publique

Cher Monsieur,

Je viens vers vous dans les intérêts de Monsieur et Madame Henri BERNIER, qui élisent domicile en mon Cabinet par les présentes et pour ses suites.

Les époux BERNIER sont propriétaires de trois parcelles acquises en 1998, dont la parcelle B 611 classée en « zone constructible secteur nord » du bourg d'ISSEL.

La parcelle B 611 située sur le lieudit « Las Hyères », a accueilli leur maison d'habitation, après obtention d'un permis de construire le 30 juin 1999 (la parcelle étant alors située en zone constructible).

Après obtention du permis de construire, la parcelle a été viabilisée depuis la place du Barry par la rue profonde ; les frais de raccordement des réseaux secs et humides (assainissement, eau, électricité et téléphone) en souterrain) ont été réglés par les époux BERNIER à hauteur de 30.000 Francs. Ces équipements sont situés devant les parcelles B 608, 609, 610 et 625.

Or, le projet de révision du POS en PLU de la commune d'ISSEL envisage de classer la parcelle B 611 en zone agricole AP interdisant la construction de lieu d'habitation.

Cette modification emporte donc une perte évidente de valeur immobilière, outre une profonde atteinte aux droits de propriété des époux BERNIER.

En l'espèce, force est de constater que le classement en zone AP est inadaptée au secteur.

SELARL SCHNEIDER ASSOCIES
7 rue Baudin – 34000 MONTPELLIER
Tel : 06.21.58.23.51 / 04.34.26.52.65
Fax : 09.56.91.13.56
contact@schneider-avocats.com
www.schneider-avocats.com

**Droit public
Droit de l'urbanisme**

En effet, la zone AP « *correspond aux terrains sur lesquels s'est développée l'activité agricole* » (Règlement, p 52) ; les habitations sont interdites et les extensions de constructions existantes ainsi que les créations d'annexes sont limitées.

Le projet de PLU définit au surplus la zone AP comme « *Espaces agricoles - préserver le centre bourg de nuisance liées à l'activité agricole* ».

La parcelle B 611 des époux BERNIER n'est absolument pas concernée par cette situation.

Leur parcelle doit être classée en secteur UB correspondant à la « *zone urbaine périphérique moyennement dense de la commune (...) secteur déjà urbanisé à vocation principal d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat* » (Règlement, p 32) ou en secteur UC correspondant à la « *zone urbaine périphérique peu dense de la commune (...) secteur déjà urbanisé à vocation principal d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat* » (Règlement, p 36).

En outre, le cœur du village d'ISSEL étant la Mairie, il apparaît inopportun de considérer qu'une telle parcelle, située à une centaine de mètres de la Mairie, se situe dans une zone non constructible alors même qu'au sud-ouest du village, de nouvelles constructions (Peynavaires 1 et 2) sont prévues.

De plus, le projet de localisation des OAP dans les zones à urbaniser pour « Las Hyères 1 et 2 » (alors que la parcelle B 611 se situe sur « Las Hyères »), énonce une volonté de « *densifier le secteur qui est au centre du bourg* ». Sont concernées par ce projet les parcelles 625, 1028, 1027 et 1026, situées à quelques mètres de la parcelle et desservies par les équipements de viabilisation qui alimentent le terrain.

Enfin, le projet de règlement du PLU (p 19) vise l'article L 111-15 du Code de l'urbanisme, qui dispose que « *Lorsqu'un bâtiment régulièrement édifié vient à être détruit ou démoli, sa reconstruction à l'identique est autorisée dans un délai de dix ans nonobstant toute disposition d'urbanisme contraire, sauf si la carte communale, le plan local d'urbanisme ou le plan de prévention des risques naturels prévisibles en dispose autrement* ».

L'incompatibilité d'une telle disposition avec un zonage agricole semble évidente dans la mesure où l'exigence d'obtention d'un permis de construire, telle que prévue à l'article L 421-1 du Code de l'urbanisme, ne saurait être satisfaite en présence d'une zone non constructible.

Bien plus que d'entraîner une perte non négligeable de valeur foncière, cette modification de zonage constitue une atteinte au droit de reconstruction en cas de démolition, et par tant, une entrave au droit de propriété des époux BERNIER.

Je vous inviterai donc à prendre en considération ces observations et de proposer en conséquence une modification du zonage vers un zonage UB ou UC davantage adapté à la configuration actuelle de la parcelle.

Je vous prie d'agréer, Cher Monsieur, mes salutations distinguées.



Tom SCHNEIDER
ts@schneider-avocats.com

7 rue Baudin – 34000 MONTPELLIER
 Tel : 06.21.58.23.51 / 09.51.91.13.56
 Fax : 09.56.91.13.56
contact@schneider-avocats.com
www.schneider-avocats.com


Droit public
Droit de l'urbanisme

Courriel du 19/03/2020 :

Courriel d'un feuillet de Monsieur Laurent VIALETTE et Madame Evelyne VIALETTE-RATZÉ,
Case Soleil 9 Chemin d'En Blanc 11400 ISSEL

messengerie pro

about:blank

Zone Penavayre**VIALETTE Laurent** <laurent.vialette@orange.fr>jeudi 19 mars 2020 à 14:04 réception

À : plu.issel@orange.fr

Nous soussignés, Laurent VIALETTE et Evelyne VIALETTE-RATZÉ

Case Soleil 9 Chemin d'En Blanc

Parcelle N° D 565/570

Sommes fortement opposés au PLU de la zone Penavayre pour les raisons suivantes :

Le nombre prévu de 12 constructions à l'hectare soit des parcelles constructibles de 600m2 environ va impacter négativement la vie notre beau village.

Impact visuel.

Impact sur le bruit.

Impact sur la pollution environnementale et la santé (2 véhicules au minimum par foyer)

Impact sur la quiétude avec plus de délinquance et d'incivilités.

D'une part ; la zone de PLU jouxte sur

deux côtés notre propriété (parcelles Cros D 72 et 388) nous met en première ligne pour subir de plein fouet toutes les nuisances sus-citées .

D'autre part ; ces nuisances vont fortement impacter à la baisse la valeur de notre patrimoine .

INACCEPTABLE POUR NOUS !....

Cependant, si malgré notre opposition,

le PLU devait être mis en place, nous demandons qu'une zone verte soit aménagée sur les deux côtés bordant notre parcelle afin de limiter et atténuer en partie ces nuisances.

Ces espaces verts seront implantés sur une profondeur de 20m sur toute la longueur de la bordure de notre parcelle côtés (Est et Sud).

Ces espaces verts seront plantés d'essences persistantes ne dépassant pas une hauteur de 3m.

En outre; les constructions seront édifiées de plain pied afin de préserver la vue sur la plaine et sur les Pyrénées..

Fait à Issel le 19 mars 2020.

Envoyé depuis l'application Mail Orange

Courriel du 20/03/2020 :

Courriel de 4 feuillets de Monsieur et Madame Polino du 20 mars 2020

messengerie pro

about:blank

PLU Issel**Riccardo Polino** <polinori@gmail.com>vendredi 20 mars 2020 à 11:31 réception

À : plu.issel@orange.fr



commentaires Polino PLU.pdf
671 Ko

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Veuillez trouver en pièce jointe nos observations sur le projet de PLU de la Commune d'Issel.

Nous avons été informés de la suspension de l'enquête publique en raison de la situation actuelle.

Nous espérons que nos remarques seront quand même prises en compte; une copie sera déposée néanmoins à la Mairie dès que l'enquête reprendra.

Veuillez agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

M. et Mme R. et N. Polino

A Monsieur le Commissaire Enquêteur
c/o Mairie d'Issel

A la lecture des documents (Rapport de présentation = RP, Orientation d'Aménagement et Programmation = OAP, Projet d'Aménagement et de Programmation Durables PADD, Règlement écrit = RE) du PLU de la Commune d'Issel soumis à enquête publique, il apparaît de nombreuses incohérences dans le texte et dans les chiffres avancés qui nous amènent à douter du sérieux avec lequel le projet a été établi.

Ci-dessous nous vous soumettons quelques exemples parmi les plus choquants.

Erreurs grossières dans les descriptions de la commune :

- RP, page 6 - Risques liés aux crues de l'**Hers mort** (rivière qui se trouve à au moins 15 km à vol d'oiseau vers le sud-ouest et qui appartient au bassin versant de la Garonne) ;
- RP, page 83 - Photo de ripisylve de la rivière du **Jammas** (affluent de gauche de l'Hers mort ; encore plus loin) ;
- RP, page 37 - La commune est appelée « **Les Casses** », commune située 12 Km vers l'ouest ;
- RP, page 67 - Géologie : la description de la géologie correspond à des terrains qui affleurent abondamment dans la Piège ou sur les collines qui vont de Montferrand à Saint Félix de Lauragais . Si on se rapporte à la description du Rapport : 1- il n'y a pas de roches marneuses ou calcaires sur le territoire de la commune ; 2 – l'âge des roches sédimentaires n'est pas Oligocène (23 – 33 MA) mais Eocène moyen (40 - 45 MA) ; 3 - les roches indiquées en rouge et bleu sur la carte sont des roches métamorphiques (gneiss, micaschistes et granites) d'âge pré-carbonifère (>350 MA). Mais ce qui est grave est le fait d'avoir complètement négligé la présence d'une couche d'argile qui traverse la commune du nord-ouest au sud-est (en jaune sur la carte). Cette couche peut avoir des conséquences lourdes sur les aléas de gonflement et retrait des sols. Voir la figure de la page 95 du RP, où cet aspect est complètement négligé.

Incohérences dans la rédaction :

- coquilles et fautes d'orthographe rendent certaines phrases incompréhensibles ;
- un usage maladroit du « copier-coller » provoque des répétitions trompeuses. Un exemple pour tous : RP, page 63 au chapitre « Catégories d'emplois » trois paragraphes sont répétés deux fois avec des chiffres différents (87% ou 78,7% des actifs, 168 ou 167 personnes, 8 ou 4 emplois aidés) ;
- OAP – Le sommaire ne correspond pas aux points développés plus loin ;

Incohérences dans les données

- L'objectif de population à atteindre pour 2030 est tantôt de 610 personnes (RP, page 37), tantôt de 640 (PADD, page 4) ;
- RP, page 42 : pour « l'augmentation de la consommation d'énergie » « *Le projet communal envisage l'apport d'environ 80 habitants ...* » alors que pour « l'augmentation des déchets ménagers » « *Le projet communal envisage l'apport de 150 nouveaux habitants ...* » ;
- Les données utilisées pour avancer le chiffre de 1,6% de prévision d'augmentation annuelle de la population en extrapolant la période 2010-2015 (RP, page 15 et RP page 54) n'ont pas l'air de correspondre aux données INSEE qui donnent un chiffre de 0,5% pour la période 2011-2016 (voir données publiques INSEE). Ceci a une forte implication sur le nombre de logements supplémentaires à prévoir à l'horizon 2030, et donc sur la surface urbanisable.

DULCIS IN FUNDO

- RP, page 43 – Indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats :
 -
Les principales qualités que doit réunir un indicateur sont :
 - être pertinent (refléter la réalité et avoir un rapport direct avec un objectif) ;
 - être clair et facile à interpréter ;
 - être précis (grandeur précise et vérifiable) ;
 - être fiable (possibilité de comparaisons) ;
 - être utile (appuyer le pilotage et/ou la prise de décision).

	Thématiques	Indicateurs de suivi	Couverture géographique	Fréquence de suivi	Source
- RP, page 44 -					
- RP, page 45 -	Protection des paysages	Mise en œuvre de l'article 13 du règlement du PLU et des OAP dans les autorisations d'urbanisme	Ensemble du territoire communal	Annuelle	La commune

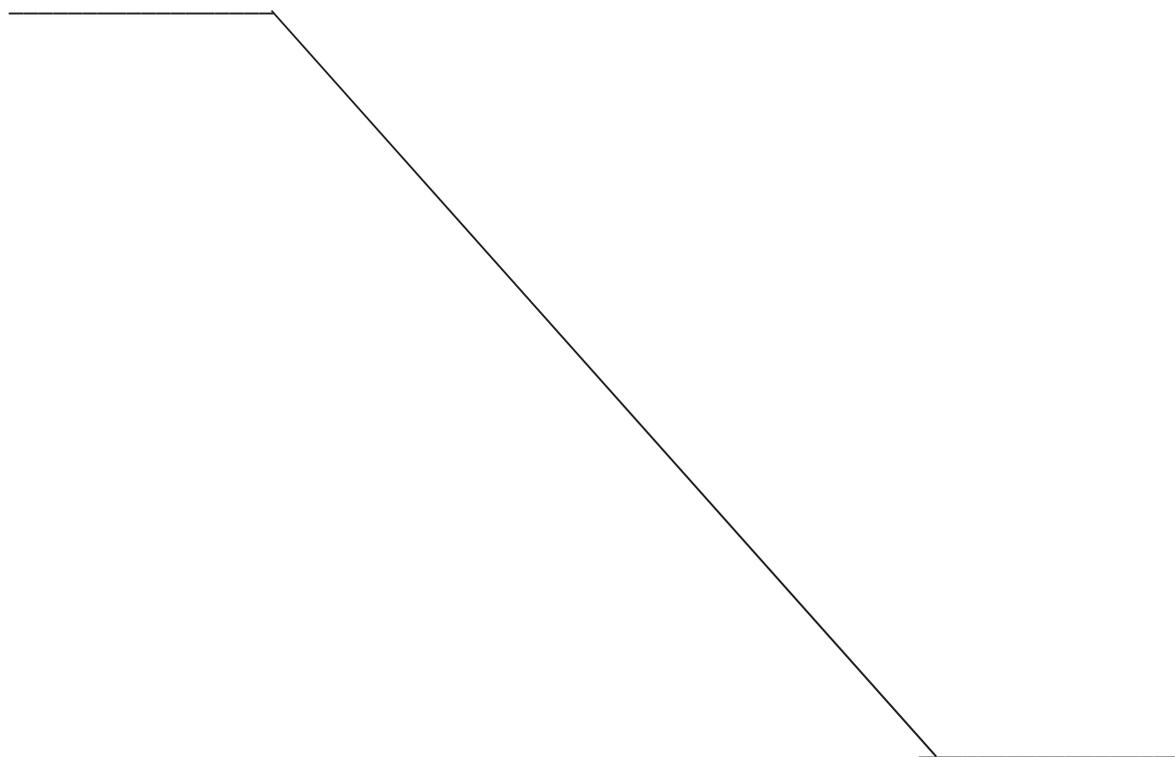
Or, ni dans le Règlement, ni dans l'OAP nous ne trouvons trace d'un article 13 (sans doute correspondant aux anciennes règles de rédaction des PLU modifiées par un décret de 2015).

Au vu de ces multiples incohérences, nous nous posons la question de la validité du reste du document, qui aura force de loi pour le devenir de la commune et de ses habitants, et nous demandons donc une vérification officielle des textes présentés.

Issel, le 20 mars 2020

Nicole Dufrien-Polino - *Ingénieur agronome*

Riccardo Polino – *Retraité, Géologue/Directeur de recherche*



Courrier déposé en mairie le 23/03/2020 :

Courrier de 6 feuilles dont une recto verso de Monsieur Coste Pierre

REFLEXIONS DE

MR. COSTE Pierre

au sujet de la Carte Communale

actuelle

- 1) Ancien conseiller
- 2) Exploitant agricole
- 3) Doyen des 18000^{hab}

Il est à remarquer plusieurs actions positives ou négatives sur le changement des terrains constructibles d'Issel.

Si l'on regroupe l'ensemble des Terrains constructibles par un gros pourcentage est sont détenus par la famille BOISSONNET/COSTE qui au fil des années a contribué à l'urbanisme d'Issel en vendant des terrains à bâtir et constructibles en lotissement (lotissement A MAURY de 5 parcelles situées vendues en Février 2020 - (avec accès de la Mairie pour servir l'eau communale et de CÔ de la Dard, qui traversaient les trois terrains de lotissement) ?

1 maison

D'autre part sur les terrains des Hériva il a été vendus plusieurs parcelles et des Rums de la famille RAV. y a V pour implanter une grande maison - par la famille ORECCHIA/GAULON avec 5 enfants.

Les deux autres terrains constructibles appartiennent aussi à la famille COSTE/BOISSONNET et sont propriétaires

Mme COSTE Marie-Blanche (Héritière)
13 1028 Terrain de 5400 m²
qui doit être partagé en 5 parcelles en

constatant de une part une voisie pour
deservi les Inhabitant. !!

Mr COSTE Pierre ayant prisen d'alignement
en eau et le tout à l'égout sur la rue
profonde, l'électricité étant déjà sur place
je reviens sur la voisie: il faut
installer sur le terrain (au milieu) une route
desservant les Inhabitants précités par une
épave payée par le voisin d'Issel sans
imposer le nombre de maisons, ainsi que la
voisie alors qu'une conduite d'eau alimentant
VILLEPINTE passe près de la rue profonde
(qui empêcher toute construction sur le
premier terrain !!) -

En ce qui concerne le 2^e Terrain constant
il appartient à une fois gerant de la
SOSA qui habite la propriété de LAFFRANCOIS
route des CHOSES - 011 de ST PAPOUL.

Si l'on en croit cette fameuse Société
délignée par le Maire, il devrait construire
3 Maisons, et ainsi faire une voisie pour
permettre la descente des ~~trois~~ maisons, ainsi
l'eau, le tout à l'égout et l'électricité venant
de la rue Profonde.

Pour en finir avec les Hyères nous
avons un autre terrain qui arrive sur la
route de Bueil et desservent Mr MERTREY
et Mr DADOIS.

MR GERRIER de CASTELMORISAY Président
 de la Commune de Commenes ne veut pas
 installer l'eau courante alors que deux
 conduites passent sur le route menant d'une
 part chez M. MAURICE HENRIOT et d'autre
 part chez M. MAURICE JADON qui a été
 subventionné pour la MAIRIE et ISSÉL par
 mai et que ~~le~~ le journal sur son
 dernier bulletin doit installer l'eau
 pour la construction de douches ^{avec} au TENNIS ?

Que dit dans ses textes l'urbanisme
 des villages en ce qui concerne les PLU ?

Vous avez le repère !!!

En ce qui concerne les entrées terrain
 constructibles je veni vous détailler ce qui
 a été déjà vu par la famille COLTE/BASSY

1) EN BRANC

2 MAISONS

2 Terrain de 1.700 m²
 à l'entrée du village,
 2 constructions construites
 et l'eau a été amené par un
 MA CHOUZEAU qui a permis
 de ce brancher sur sa conduite.

2 MAISONS

2) L'HOTEL à l'entrée du village côté PÉRENS

2 Terrain versés

1) le 1^{er} Terrain par Mme COLTE M. GEORGE (Henri)

avec eau, l'électricité et le tout à l'égout
 1 MAISON une partie du terrain ce qui échange avec
 MAIRIE D'ISSEL pour régulariser la route
 des LAIGUES et permettre au terrain le
 passage des égouts, de l'eau et l'électricité

2) le 2^e terrain à construire de 1700 M²
 a été vendu à un couple de jeunes

1 MAISON qui a construit une maison
 avec eau, tout à l'égout et électricité,
 sur la place par M. COSTE Pierre

3) LA BOUGASTA sur la route de ST. RAPHAEL
 à la sortie d'ISSEL

TERRAIN constructible de 3 253
 environ 3.200 M²
 avec l'eau et l'électricité

1 MAISON

MAISON de M^{me} et M^r BONNEL

4) POUR MEMOIRE LA CONDOMINE
 15.000 M²

depuis le carte communal d'ISSEL
 pas de voirie, de tout à l'égout, alors
 que du côté du village des ~~maisons~~ ^{terrains} appartenant
 à M^{me} THURIEUX Martine et M^r THURIEUX Daniel
 et plusieurs maisons ont été construites et que
 le M^{me} M^r ne peut ouvrir une route de 50 m de
 pour desservir notre terrain de la CONDOMINE

5) Trouver à la CONDOMINE

1) Vente à la MAIRIE d'ISSEL d'un terrain
 permettant de construire le CHATEAU D'EAU

2) Vente à M^{me} et M^r RIMBERG
 1 MAISON parcelle de terrain et services de maison ancienne

D

Suite

LA COMMUNIQUE

1 MAISON

1 MAISON CONSTRuite

LE VILLAGES -

1 MAISON

Vendu à M. MERRIE

Terrain constructible de 75 m²

Construction par M. MERRIE d'une

MAISON. AVEC GARAGE

RECAPITULATION

TOTAL DES MAISONS CONSTRITES

13 MAISONS + 1 CHATEAU D'EAU

TOTAL DES MAISONS A CONSTRITES

10 MAISONS aux Hgées buses

23 familles + enfants ?

Recapitulatif des MAISONS
 DEJA ~~CONSTRUITES~~
 CONSTRUITES

	1	les Hyeux GAYLON
	5	A MANDY STERRAINS
	1	VILLAGE MEYANE
	2	EN BLANC
	2	L'HORRE
	1	LA BOUYETTE BOUNEL
	1	LA COMDOMINE
Christine	1	RIMPART + (LE CHATEAU D'EAU)
	<hr/>	
	13+1	MAISONS A CONSTRUIRE
		<hr/>
	2	les Hyeux Cote TERNIS
	8	les Hyeux Cote Rue profonde
	<hr/>	
	10	
	<hr/>	

T SUP →

DERNIERES REMARQUES

Il est envisagé par la MAIRIE de mettre sur la nouvelle carte communale (PLU) des terrains appartenant à des personnes d'ISSÉL qui ne veulent pas VENDRE !

Pour quoi doit on inscrire de notre carte des terrains constructibles qui font partie d'un ensemble confondu et homogène ?



N/B. M^{lle} COSTE Pierre 97 ans

est un dernier survivant de la 1^{re} ANNEE FRANÇAISE à avoir participé à la libération de la 1) COCASS. 2) Campagne d'ITALIE. 3) Débarquement de Provence en 1944 4) libération de la France - ALLIANCE AUSTRIENNE - 4) INDOCHINE 1951/1954. 5) ALGERIE 1950/1962.



Courrier recommandé du 12/06/2020 :

Courrier de 1 feuille recto verso de Monsieur Henri Bernier

Monsieur le Commissaire-enquêteur
Hôtel de ville
Rue de la mairie
11400 ISSEL

Issel, le 12 juin 2020

Objet : Observation pendant enquête publique PLU ISSEL
Recommandé avec AR
Copie pour information à M. le Maire d'ISSEL

La présente lettre fait suite au projet de révision du POS en PLU de la commune d'ISSEL présenté le 27 janvier 2020 par arrêté municipal objet de mes questions lors de notre rencontre en mairie le 28 février 2020...

Nous avons été invités à formuler notre avis quant aux conséquences de cette révision sur notre unité foncière avant la date de fermeture de l'enquête publique (suspendue pour l'instant).

Veillez donc trouver ci-après nos observations :

Notre unité foncière, acquise en 1998, se compose de 3 parcelles, dont la parcelle B 611, située sur le lieudit « Las Hyères », sur laquelle nous avons édifié notre maison après obtention d'un permis de construire le 30 juin 1999, la parcelle étant alors située en zone constructible.

Suite à l'obtention du permis de construire, la parcelle a été viabilisée depuis la place du Barry par la rue profonde, sachant que nous avons participé aux frais de raccordement en eau, électricité, téléphone et tout à l'égout (le tout en souterrain) à hauteur de 30.000 Francs.

Ces équipements sont situés devant les parcelles 625, 608, 609 et 610. Un projet d'aménagement de lotissement est prévu sur les parcelles 625 et 608. Cette dernière est devenue : 1028,1027 et 1026.

Jusqu'à ce jour, notre parcelle B 611 figurait dans la *zone constructible secteur nord* du bourg d'ISSEL.

Le présent projet envisage un passage de cette parcelle en *zone AP**, *zone agricole interdisant la construction de lieu d'habitation.

Cette modification emporte donc une perte évidente de valeur pour notre unité foncière, et porte une profonde atteinte à nos droits de propriété.

De plus, il semble que la zone AP soit particulièrement inadaptée à une parcelle telle que la nôtre.

En effet, la zone AP selon le règlement proposé précise en page 52 et suivantes qu'elle « correspond aux terrains sur lesquels s'est développée l'activité agricole » et les destinations d'habitation sont interdites et où les extensions des constructions existantes et les créations d'annexes sont limitées.

En page 14 du rapport de présentation la nomenclature du PLU définit la zone AP comme « Espaces agricoles -préservé le centre bourg de nuisance liées à l'activité agricole », *notre parcelle n'est pas concernée par cette situation.*

De par ces constatations, il semble évident que notre parcelle devrait être située en *secteur UB, *correspondant à la « zone urbaine périphérique moyennement dense de la commune [...] secteur déjà urbanisé à vocation principal d'habitat et d'activité compatibles avec l'habitat » (page 32 du projet de règlement) ou en *secteur UC* qui correspond à la « zone urbaine périphérique peu dense de la commune [...] secteur déjà urbanisé à vocation principal d'habitat et d'activité compatibles avec l'habitat » (page 36 du projet de règlement).

Ajoutons à cela un point non-négligeable. Le cœur d'un village tel qu'ISSEL étant la Mairie, il semblerait inopportun de considérer qu'une parcelle telle que la nôtre (parcelle B 611), située à une centaine de mètres de la Mairie, se situe dans une zone non-constructible, alors même qu'au bout du village, côté sud-ouest, de nouvelles constructions (Peynavaires 1 et 2) sont prévues.

De plus, le projet de localisation des OAP dans les zones à urbaniser pour « Las Hyères 1 et 2 » (notre parcelle se situe sur « Las Hyères »), énonce une volonté de* « densifier le secteur qui est au centre du bourg »*. Sont concernées par ce projet les parcelles 625, 1028, 1027 et 1026, situées à quelques mètres de notre parcelle et *desservies par les équipements de viabilisation qui alimentent notre terrain. *

Enfin, le projet de règlement, en page 19, vise l'article L111-15 du Code de l'urbanisme, qui dispose que « *Lorsqu'un bâtiment régulièrement édifié vient à être détruit ou démoli, sa reconstruction à l'identique est autorisée dans un délai de dix ans nonobstant toute disposition d'urbanisme contraire, sauf si la carte communale, le plan local d'urbanisme ou le plan de prévention des risques naturels prévisibles en dispose autrement. »*

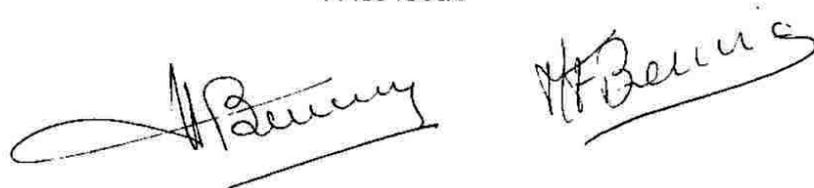
*L'incompatibilité d'une telle disposition avec un zonage AP semble évidente, *dans la mesure où l'exigence d'obtention d'un permis de construire, telle que prévue à l'article L421-1 du Code de l'urbanisme, ne saurait être satisfaite en présence d'une zone non-constructible.

Bien plus que d'entraîner une perte non-négligeable de valeur pour notre unité foncière, cette modification de zonage constitue une atteinte au droit de reconstruction en cas de démolition, et par tant, une entrave à notre droit de propriété.

Vous remerciant de bien vouloir prendre en compte ces observations dans votre rapport d'enquête publique,

Veillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Henri et Marie-France BERNIER
1 chemin de Loupendut
11400 ISSEL

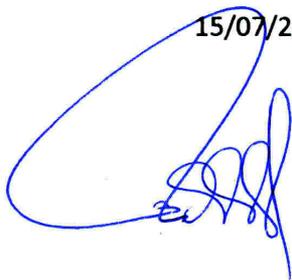


Ce document a été remis et commenté à la mairie d'Issel avec Henri POISSON, maire d'Issel, le 15 juillet 2020 à 9 heures.

Conformément à la législation en vigueur, article R 123-18 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage dispose d'un délai légal de 15 jours pour produire son mémoire en réponse, ce délai est fixé au 30 juillet 2020.

Le Maître d'Ouvrage
Monsieur Henri Poisson
Maire d'Issel

Pris connaissance et reçu le
15/07/2020



Le Commissaire enquêteur
Edmond de Chivré

Remis et commenté le
15/07/2020





COMMUNE D'ISSEL

PROJET DE P.L.U SUR LA COMMUNE

Demande de report des conclusions du Commissaire Enquêteur

à l'attention de M. Edmond de CHIVRE, Commissaire Enquêteur,

Je soussigné Henri POISSON, Maire de la Commune d'ISSEL,

Demande un délai supplémentaire de 15 jours pour le dépôt du rapport final du commissaire enquêteur désigné, dépôt initialement prévu le 10 août 2020.

Ce report est demandé pour diverses raisons de fonctionnement interne.

Fait à ISSEL, le 04 août 2020

Le Maire, Henri POISSON

Commentaires sur les observations faites au cours de l'enquête publique concernant le projet de PLU de la commune d'Issel.

Plusieurs observations concernent des demandes de classement en zone constructible de terres qui ne le sont pas. Il s'agit notamment des demandes formulées par Monsieur Weidner, M Coste et Madame Voss. L'objectif du SCOT étant de réduire les espaces constructibles, ces demandes me paraissent devoir rester sans objet.

L'observation formulée par Monsieur Bernier et son avocat me paraît fondée sur une mauvaise lecture des textes et du projet de PLU : M Bernier craint de ne pas pouvoir reconstruire sa maison si elle était détruite par un sinistre en raison de la proposition de classement de son terrain en zone AP. A mon sens, en cas de sinistre, M Bernier pourrait reconstruire sa maison à l'identique ; en effet, la page 19 du projet de règlement précise que la reconstruction de bâtiments détruits ou démolis par un sinistre est possible dans un délai de 10 ans.

L'observation de M Aribaud n'est également pas fondée juridiquement puisque l'implantation de centrale photovoltaïque au sol en zone A, AP et N est autorisée par le projet de règlement.

L'inquiétude de M Jean Poisson ne me paraît pas fondée puisque la parcelle concernée se situe en zone A du projet de PLU au sein de laquelle les propriétaires ont la possibilité de créer des extensions de logements existants et des annexes liées à ces habitations ; une démolition reconstruction est donc envisageable dans le respect des conditions réglementaires.

M et Mme Vialette demandent que des contraintes d'aménagement soient prévues dans la parcelle qui jouxte leur propriété pour en limiter le préjudice qui résulteraient de la densification des nouvelles constructions, notamment sur les nuisances sonores et les obstacles à la vue sur la plaine et les Pyrénées. La densification des projets d'urbanisation est un des objectifs du SCOT du Pays Lauragais qui s'impose à la rédaction du PLU. Les secteurs cités sont soumis à Orientations d'aménagement et de programmation, les orientations doivent permettre une meilleure insertion des nouvelles constructions au sein de l'urbanisation existante. La densification des parcelles peut conduire les opérateurs à prévoir des habitations en R+1. Des aménagements notamment paysagers seront effectués.

Les observations de M Polino restent purement formelles et ne suscitent donc aucun commentaire de fond de ma part.

Je n'ai aucun commentaire sur les deux observations de Mme Teisseire qui concernent la cohérence des limites des zones constructibles.

Fait à Issel, le 25 juillet 2020

Henri POISSON , maire d'Issel

